

11469

ASSOCIATION GENERALE DES
SENEGALAIS EMIGRES

A.G.S.E.

VILLA N° 8455 - SACRE-COEUR 1
DAKAR

UNION POUR LA SOLIDARITE
ET L'ENTRAIDE

U.S.E.

CENTRE DE BOPP - B.P. 5070
DAKAR

DDC 23 35

SEMINAIRE SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'EMIGRATION
DU 11 AU 14 NOVEMBRE 1987

RAPPORT DE SYNTHESE

RAPPORT DE SYNTHESE

Le séminaire sur la Problématique de l'Emigration, initié par l'Association Générale des Sénégalais Emigrés et l'Union pour la Solidarité et l'Entraide, s'est tenu à Dakar du 11 au 14 Novembre 1987.

Après la séance d'ouverture qui s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et du Travail en l'absence de son homologue chargé des émigrés, le séminaire a entendu les rapports introductifs qui ont porté sur :

- . HISTORIQUE ET CAUSES DE L'EMIGRATION,
- . ASPECTS JURIDIQUES DE L'EMIGRATION,
- . PERSPECTIVES DE LA REINSERTION DES EMIGRES,

et reçu les messages des associations d'émigrés, d'organismes de soutien et de personnalités intéressés à la question de l'émigration :

- . URCAK (Union Régionale des Coopératives Agricoles de Kayes),
- . le Regroupement des Travailleurs Sénégalais en France),
- . l'Amicale P.S. des Travailleurs Sénégalais en France,
- . la SIDI - France,
- . le CERADS - France,
- . l'Association pour l'Accueil et la Formation des Travailleurs Etrangers,
- . l'Association des Travailleurs Sénégalais de Jeddah - Arabie Saoudite,
- . la CIMADE - France,
- . le G.R.D.R. - France,

...

- . l'Amicale Afro-Antillaise des Ardennes - France,
- . l'Association des Travailleurs Sénégalo-Gambiens du BENELUX,
- . l'Association des Travailleurs Sénégalais de la Tunisie,
- . la C.N.T.S.,
- . le Collège Coopératif de France.

Le séminaire s'est ensuite divisé en trois ateliers portant sur les thèmes :

1. Protection des émigrés dans les pays d'accueil,
2. Formation retour des émigrés,
3. Réinsertion des émigrés.

Le séminaire retient que l'émigré est un citoyen qui a quitté son pays pour des raisons principalement d'ordre économique pour aller s'installer vers d'autres horizons avec l'espoir d'y trouver des conditions de vie meilleures pour lui et les siens, recommande en ce qui concerne les préalables à l'émigration que les mesures propres à atténuer ses conditions d'existence à l'étranger soient prises par l'Etat sénégalais qui, en tout état de cause, doit protection et assistance à tous ses nationaux, où qu'ils se trouvent. Le séminaire recommande que l'Etat prenne des mesures pour que nos compatriotes puissent bénéficier du maximum de sécurité pour garantir leurs droits pendant leur séjour à l'étranger.

Le séminaire, après un recensement exhaustif de tous les obstacles et difficultés et incompréhensions qui sont le lot de l'émigré, propose tant à l'émigré lui-même qu'au gouvernement, de prendre les mesures appropriées afin que son séjour se déroule dans les meilleures conditions pour lui et les membres de sa famille.

Enfin, la vocation de tout émigré étant toujours de revenir au pays.

Le séminaire après avoir examiné les problèmes inhérents au retour de l'émigré, ~~recommande aux autorités~~ de prendre les mesures appropriées pour assurer son retour et sa réinsertion convenable dans sa patrie.

Concernant la formation-retour, le séminaire a insisté sur l'importance de la connaissance des textes en vigueur aussi bien dans les pays d'accueil que dans les pays d'origine. Une information sur les structures de développement et les créneaux porteurs d'emplois est nécessaire pour orienter le choix des candidats au retour.

Le séminaire a aussi insisté sur l'importance de l'alphabétisation dans les langues nationales pour les émigrés.

L'alphabétisation fonctionnelle sera considérée comme une composante essentielle et, de ce fait, sera traitée par des professionnels. Le séminaire recommande l'usage de la langue maternelle en milieu familial pour atténuer les méfaits de l'aculturation et du déracinement et pour installer l'enfant dans les valeurs de son peuple.

Le séminaire prend en compte la nécessité d'un courant d'échange d'expérience entre associations européennes et ONG africaines.

Quant aux filières de formation, le séminaire estime que la formation doit être envisagée par rapport au projet retenu par le migrant candidat au retour. Une grande diversité de formations peut être retenue en fonction des créneaux d'activités identifiées.

Trois composantes permanentes de ces formations seront envisagées :

- . la formation à la gestion,
- . la formation des artisans ruraux dans la perspective du désengagement de l'Etat,
- . l'information sur l'environnement socio-économique.

Concernant le volet formation des formateurs, le séminaire a ~~particulièrement insisté sur la nécessité de~~ recourir à des professionnels connaissant le terrain, engagés dans les actions de développement et possédant une formation pédagogique appropriée.

Concernant les formations à entreprendre, le séminaire recommande qu'outre les organismes et ONG nationaux et étrangers qui prendront en charge l'essentiel des financements utiles, l'implication des émigrés à leur coût.

Le séminaire, du fait de l'importance mais aussi des difficultés et obstacles rencontrés quant à la politique de réinsertion, recommande que les conditions de retour des émigrés soient mieux étudiées. Pour ce, les contraintes et obstacles devront être aplanis pour permettre une bonne réinsertion dans les créneaux potentiels du pays en particulier dans le cadre de l'Après-Barrages :

- . agriculture : maraîchage, arboriculture etc...
- . transformation et conservation des produits agricoles,
- . pisciculture,
- . création des PMI et PME.

FAIT A DAKAR, LE 14 NOVEMBRE 1987.

LE SEMINAIRE.

SEMINAIRE SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'EMIGRATION

RAPPORT DE L'ATELIER N°1

ATELIER N°1PROTECTION DES EMIGRES DANS
LES PAYS D'ACCUEIL

Président : Amadou Ciré SALL

Rapporteur : Adama DIOP

Après avoir pris en charge le rapport introductif présenté par Mr Ahmadou Malick GAYE l'atelier a axé ses réflexions sur les points suivants :

- Définition de l'émigré,
- Préalables à l'émigration,
- Conditions de séjour à l'étranger,
- Retour de l'émigré au pays.

I . Définition : La définition ne pose aucune ambiguïté. L'émigré est une personne qui quitte son pays pour aller s'installer dans un autre pays avec l'intention de revenir. La cause pour les Sénégalais est essentiellement économique.

II . L'Atelier pour la commodité de sa réflexion a distingué deux types d'émigrés.

- Ceux qui, dans le cadre d'accord inter-états, bénéficient de contrats de travail pour des durées limitées ou illimitées - cas de travailleurs Sénégalais au Gabon, en RCA, en Algérie etc... Leur séjour ainsi que les conditions ont fait l'objet d'accords conclus entre le pays d'accueil et le Sénégal. Ces accords ont, en principe prévus en même temps

...

ATELIER N°1
PROTECTION DES EMIGRES DANS
LES PAYS D'ACCUEIL

23 personnes se sont inscrites dans cet atelier.

13 ont effectivement participé à ses travaux qui ont fonctionné avec le bureau de séance suivant :

Président : Amadou Ciré SALL

Rapporteur : Adama DIOP

Après avoir pris en charge le rapport introductif présenté par Mr Ahmadou Malick GAYE l'atelier a axé ses réflexions sur les points suivants :

- Définition de l'émigré,
- Préalables à l'émigration,
- Conditions de séjour à l'étranger,
- Retour de l'émigré au pays.

I . Définition : La définition ne pose aucune ambiguïté. L'émigré est une personne qui quitte son pays pour aller s'installer dans un autre pays avec l'intention de revenir. La cause pour les Sénégalais est essentiellement économique.

II . L'Atelier pour la commodité de sa réflexion a distingué deux types d'émigrés.

- Ceux qui, dans le cadre d'accord inter-états, ~~bénéficient~~ de contrats de travail pour des durées limitées ou illimitées - cas de travailleurs Sénégalais au Gabon, en RCA, en Algérie etc... Leur séjour ainsi que les conditions ont fait l'objet d'accords conclus entre le pays d'accueil et le le Sénégal. Ces accords ont, en principe prévus en même temps

...

L'atelier souhaite autant que faire se peut que l'Etat, par la voie diplomatique effectue des prospections auprès des pays amis "importateurs" de main d'oeuvre, afin d'obtenir l'attribution de quotas de travailleurs pour pouvoir organiser leur départ et prendre en charge leur protection durant leur séjour.

Pour les travailleurs déjà émigrés, l'atelier recommande que les associations et ONG des pays d'accueil sensibilisent leurs populations pour améliorer la cohabitation entre nationaux et étrangers. Cette sensibilisation ne négligera pas les dimensions que sont la culture et la civilisation des émigrés pour favoriser la compréhension et la coexistence.

L'atelier estime que les organisations syndicales et sociales des pays d'accueil ont un important rôle à jouer dans ce domaine.

III . Conditions de séjour à l'étranger

Concernant le séjour dans les pays d'accueil, l'atelier a constaté et déploré la difficulté de nos nationaux à obtenir les visas d'entrée dans certains pays pourtant amis. Elle demande au gouvernement d'entreprendre les démarches utiles pour faciliter à nos nationaux l'obtention des visas d'entrée sans discrimination pour une durée qui ne subira pas de restriction .

Relativement aux conditions de séjour il a été signalé à l'atelier les nombreuses tracasseries administratives et policières dont sont victimes nos nationaux dans certains pays : Zaire, Zambie, Gabon, Kenya, Arabie Saoudite, France.

...

L'atelier recommande que par la voie diplomatique il soit exigé dans ces pays qu'ils traitent nos nationaux comme nous traitons les leurs.

Concernant la France, l'atelier estime qu'une application compréhensive de la réglementation éviterait à nos nationaux les ennuis dont ils sont victimes pour l'obtention et le renouvellement de leur carte de séjour.

L'atelier souhaite que les pays amis accordent à nos nationaux les mêmes avantages et privilèges consentis aux ressortissants de certains pays.

L'atelier demande au gouvernement d'user de la voie diplomatique pour le règlement de tous les cas de violation des textes en vigueur en matière de libre circulation des personnes et des biens, faute de quoi le Sénégal devra appliquer à ces pays son droit de réciprocité.

L'atelier déplore à cet effet, les mauvais traitements et les expulsions dont sont victimes nos nationaux dans certains pays.

Il souhaite que les personnes à expulser soient traitées avec plus d'humanité, qu'elles puissent bénéficier de délais raisonnables et emporter tous leurs biens. Les représentations diplomatiques doivent à tous moments remplir leur mission de protection et d'assistance à l'égard de nos nationaux en exigeant des autorités des pays d'accueil qu'ils puissent transférer leurs biens sans restriction.

Il recommande à tous les émigrés de procéder à leur inscription dans les registres des consulats du Sénégal établis dans les pays d'accueil.

Concernant les droits sociaux, l'atelier demande que les pays d'accueil appliquent à nos nationaux, sans restriction les règlements en vigueur en matière de sécurité sociale, logement, allocations familiales, primes d'accouchement, prise en charge en cas de maladie pendant le congé au pays d'origine.

Regroupement Familial

En matière de regroupement familial l'atelier demande au gouvernement d'entreprendre les négociations utiles avec tous les pays où résident des travailleurs sénégalais afin de faciliter et de favoriser le regroupement familial.

Concernant la France l'atelier souhaite que les conditions pour le regroupement familial soient assouplies et que les intérêts des enfants nés en France soient sauvegardés pour la conservation du droit à la nationalité jusqu'à la majorité.

Education et Culture

L'atelier demande aux parents émigrés qui vivent avec leurs enfants de jouer leur rôle d'éducateur afin d'éviter à leur progéniture le phénomène de déracinement et d'aculturation. A cet égard, les Ministères de l'Education Nationale, de la Culture, du Développement Social, de la jeunesse et des sports ont une mission à remplir. Ils devront à l'instar des pays magrébins prendre en charge un volet de cette éducation à l'enracinement par des activités culturelles appropriées.

Autant que possible il sera favorisé le retour fréquent des émigrés au pays pour leur permettre de garder le contact avec les réalités nationales. Les Compagnies Aériennes devront favoriser ses retours par l'étude de tarifs spéciaux à leur profit.

...

~~Enfin l'atelier demande que le gouvernement envisage la~~
possibilité de permettre aux émigrés de participer à la vie politique nationale par l'exercice du droit de vote dans les consulats de leur lieu de résidence.

IV . Retour des Emigrés

L'Etat Sénégalais devra signer les accords utiles avec les pays d'immigration afin que nos nationaux atteints par la limite d'âge puissent bénéficier de leur droit à pension dans leur pays d'origine.

L'atelier recommande que des exonérations douanières soient accordées aux émigrés qui rentrent définitivement au pays. Elles porteront sur les effets personnels de l'émigré , son véhicule, son mobilier. En outre, il demande que ces exonérations soient étendues aux matériels et équipements dans des émigrés aux communautés villageoises, recommande que l'émigré entreprenne à temps les procédures réglementaire qui seront établies à cet effet.

Enfin l'atelier estime que l'émigré, peut-être plus que le ressortissant, se doit de respecter les coutumes et règlements des pays d'accueil.

A cet effet il sera aidé par les regroupements de travailleurs sénégalais qui devront être constitués dans tous les pays où ils sont en nombre significatif.

Les représentants diplomatiques devront aider à ces rencontres et regroupements.

SEMINAIRE SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'EMIGRATION

RAPPORT DE L'ATELIER N°2

Dans le cadre du séminaire sur la Problématique de l'Emigration organisé conjointement par l'AGSE et l'USE, la commission N°2 présidée par M. Mamadou WANE/OMVS s'est penchée sur la Formation-retour.

Des discussions, sept points ont été retenus :

1. l'Information préalable de l'émigré,
2. l'Alphabétisation préalable à toute formation,
3. Identification des filières de formation,
4. la Formation des formateurs,
5. la Formation des femmes et des enfants de seconde génération,
6. les structures de formation à mettre en place,
7. les méthodologies de formation.

1. L'INFORMATION PREALABLE DE L'EMIGRE

La commission a insisté sur l'importance de la connaissance des textes en vigueur aussi bien dans le pays d'accueil que dans le pays d'origine.

- Dans le pays d'accueil : possibilités de formations offertes et droit des émigrés dans le domaine de la formation professionnelle.

- Dans le pays d'origine : attribution des terres par les communautés rurales. Les conditions de création d'entreprises.

Une bonne information sur les structures de développement et les créneaux porteurs d'emploi est également nécessaire pour orienter le choix des candidats au retour pour une bonne insertion.

Ces informations pourront être transmises par le canal des associations d'émigrés, par les associations qui sont en liaison avec les émigrés, ou par les représentations consulaires.

Deux types de supports d'information ont été identifiés :

- . Bulletin d'information,
- . Montage audio-visuel présentant les réalisations sur le terrain des anciens émigrés.

2. L'ALPHABETISATION EST EGALEMENT UN PREALABLE INCONTOURNABLE

La commission a insisté sur l'importance de l'alphabétisation dans les langues nationales. IL est signalé cependant certaines difficultés rencontrées pour la transcription des termes techniques. On a noté aussi que les résultats obtenus dans le milieu migrant reste faible tant que l'action sera organisé uniquement en cours du soir, lorsque les travailleurs sont fatigués par leur journée de travail. L'alphabétisation doit être fonctionnelle et constituer une composante de la formation-retour et non une activité auxiliaire confiée à des non professionnels; La commission recommande de sensibiliser les émigrés à la nécessité de communiquer en langue nationale dans leur milieu familial pour faciliter en particulier la réinsertion des enfants de seconde génération.

Des expériences intéressantes sont menées en France et en Afrique (Mali : URCAK, Sénégal : P.I.P., France : A.P.S., etc...). Il convient de créer un courant d'échange entre ces activités pour en améliorer la cohérence.

3. FILIERES DE FORMATION

La commission a indiqué que la formation doit être finalisée par rapport au projet retenu par le migrant. Une grande possibilité de créneaux de réinsertion sont identifiés et seront l'objet d'actions de formation :

- . Formation d'artisans ruraux,
- . Formation dans la maintenance et l'entretien mécanique (motopompes, véhicules, moulins, etc...),
- . Constructions mécaniques et métalliques,
- . Formation dans les filières agro-sylvo-pastorales,
- . Formation aux techniques de transformation des produits.

. Formation au commerce,

Deux composantes permanentes de ces formations sont la formation à la gestion et à la formation sur l'environnement socio-économique sans oublier l'étude du marché.

4. FORMATION DES FORMATEURS

La commission a insisté sur la nécessité de recourir à des professionnels engagés dans les actions de développement et connaissant bien les zones d'origine. Une formation pédagogique doit être apportée à ces professionnels pour s'acquitter correctement de leur tâche d'enseignement. Il est nécessaire que les formateurs aient une connaissance approfondie des conditions de vie des migrants aussi bien dans le pays d'immigration que dans le pays d'origine.

5. FORMATION DES FEMMES ET DES ENFANTS

La commission a identifié plusieurs objectifs de formation qui visent à :

- . préparer les femmes et les enfants à la réinsertion :
- par l'initiation aux activités socio-économiques, par le biais des organisations expérimentales telles la FAFS, l'USE, la Condition Féminine du Ministère du Développement Social, etc...
- par l'information sur les conditions sanitaires et l'initiation aux soins de santé primaire.

6. STRUCTURES DE FORMATION

La commission a relevé l'existence de plusieurs centres de formation qu'il convient d'utiliser rationnellement. La réalisation d'un projet nécessite une coordination des actions tant au niveau des pays d'accueil qu'au niveau des pays d'origine.

Il a été signalé également la nécessité de créer des structures de formations spécifiques pour les adultes mettant en oeuvre des pédagogies adaptées. Ces structures devront assurer les actions de formation initiale et de perfectionnement.

7. METHODOLOGIE DE FORMATION

La commission a noté que la formation ne doit pas être une action isolée, elle est partie intégrante de chaque projet et doit par conséquent être envisagée durant toutes les phases de la migration. (Pré-formation, formation qualifiante, stages de perfectionnement).

De ce fait il est nécessaire d'assurer une coordination des actions de formations initiées par les différents intervenants : associations européennes, ONG africaines, associations d'appui, etc...

Il est recommandé de favoriser l'échange de formateurs et des programmes de formation. L'introduction de l'enseignement modulaire, la formation à la carte et en alternance

La réalisation de ces formations nécessitera la mobilisation de sommes importantes ; il est souhaitable de pouvoir impliquer les émigrés, mais l'essentiel des coûts de formations devront être négociés entre les Etats africains et les pays d'immigration.

LE RAPPORTEUR

BOUBACAR KANE.

RECOMMANDATIONS COMMISSION N°2.

Considérant le nombre de plus en plus élevé de la population active (dont les émigrés) touchée par l'analphabétisme et le manque de qualification professionnelle ;

Considérant le rôle important d'agent de développement des émigrés dans le processus du développement économique et socio-culturel du pays ;

Considérant le rôle de partenaire potentiel des pouvoirs publics dans la mise en oeuvre des nouvelles politiques de l'Etat dans la perspective de l'Après-Barrages ;

Le séminaire recommande la création d'un service public chargé de l'éducation des adultes, en vue de promouvoir la meilleure formation-retour des émigrés d'une part et la formation permanente de toutes les autres couches sociales intéressées d'autre part.

LES SEMINARISTES

SEMINAIRE SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'EMIGRATION

RAPPORT DE L'ATELIER N°3

RAPPORT DE L'ATELIER N°3
SUR LA REINSERTION

PRESIDENT : Alioune BADIANE

RAPPORTEUR : Lassana KANOUTE

Après discussion l'atelier a adopté le plan de travail suivant :

- Objectifs de la Réinsertion,
- Contraintes de la Réinsertion,
- Créneaux,
- Recommandations.

I . LES OBJECTIFS DE LA REINSERTION

1. Permettre à l'émigré de retour de s'insérer dans le processus de développement économique social et culturel de son pays et d'exercer une activité à laquelle il se destine.
2. Préparer sur le plan psychologique le travailleur émigré pour un retour au pays ; il s'agit là d'améliorer les conditions de retour dans son milieu.
3. Réinsérer le maximum d'émigrés.
4. Préparer également les conditions d'accès à la propriété aux moyens des informations disponibles au Sénégal.
5. Utiliser les compétences des structures existantes pour orienter la réinsertion.
6. Adapter la législation aux objectifs de la réinsertion ou redéfinir les objectifs en fonction des raisons évoquées pour le retour.

II . LES CONTRAINTES

S'agissant des contraintes interne-externes, l'atelier chargé de la réinsertion a repéré les difficultés suivantes :

1°) Les autorités financières compétentes pour assister les émigrés "volontaires" au retour ne mettent pas les moyens nécessaires pour une Réinsertion harmonieuse au pays d'origine (le montant de l'aide publique étant une contre-partie de l'obligation de quitter le pays) - La perte de la nationalité française pour les enfants.

2°) Le milieu d'origine de l'émigré est souvent un obstacle à sa propre réinsertion : cérémonies de famille, traditions, coutumes ou mentalités du revenant.

3° Difficultés d'accès au foncier , pour permettre aux émigrés de valoriser leur savoir faire, d'investir leur épargne.

4°) Le bureau chargé de l'émigration placé au sein du ministère chargé des Emigrés manque de moyen depuis sa création pour assurer sa mission.

5°) L'accès au crédit bancaire par l'acquisition des moyens de travail est encore difficile voire impossible en raison des nombreuses contraintes de la législation bancaire.

6°) Constats de difficultés rencontrées par les enfants d'émigrés de retour.

7°) Persistance des difficultés d'ordre administratif, lenteur de procédure entraînant des goulots d'étranglements dans l'étude des projets de réinsertion.

8 . Le manque notoire de préparation au retour souvent dû à l'absence d'informations adéquates ou actualisées.

9 . Absence de mesures incitatives en faveur du retour de l'émigré.

10 . ~~Difficultés d'ordre juridique pour mobiliser~~
des fonds en faveur des émigrés, absences d'institutions spé-
cialisées dans le domaine des mutuelles.

11 . Manque d'initiatives spécifique, des banques
pour financement des projets-retour des émigrés.

12 . Inadéquation de la formation-retour aux besoins
des projets.

III. LES CRENEAUX

L'atelier sur la Réinsertion a formulé des recommandations relatives aux potentialités susceptibles d'être valorisées par les promoteurs émigrés.

Le cadre de l'Après-Barrages offre des possibilités dans de nombreux secteurs d'activités : pisciculture, élevage, agriculture, foresterie, navigation, activités d'entretien et de maintenance des installations électriques, magasins de pièces détachées, génie-civil, commerce et petites entreprises d'artisanat d'art et de services.

Il est possible d'envisager les unités de transformation et de conservation des produits alimentaires. Le transport des biens et personnes, le tourisme intégré, les équipements sanitaires et médicaux sont également des secteurs potentiels de réinsertion.

IV. RECOMMANDATIONS

Au sujet du quatrième point, les mesures et actions à entreprendre en faveur du retour des émigrés, l'atelier sur la réinsertion a formulé les recommandations suivantes :

1. réinsérer les travailleurs émigrés ainsi que leurs épouses dans le cadre des associations villageoises de développement existantes ou à créer, ces structures étant adaptées pour une formation plus pratique.

2. Associer les émigrés aux décisions à prendre par les autorités locales en ce qui concerne les projets de développement. Il est également souhaité le concours des pouvoirs publics.

3. Promouvoir l'échange d'expériences et d'idées des différents groupes candidats à la réinsertion.

4. Réviser les conditions d'octroi du crédit dans le sens d'une réduction des taux d'intérêt.

5. Faire effectuer par le Ministre chargé des Emigrés des missions de recensement des sénégalais vivant à l'étranger.

6. Encourager l'organisation des colonies de vacances comme source d'enracinement des enfants des sénégalais émigrés

7. Trouver une solution rapide et efficace aux difficultés douanières à l'occasion du retour définitif.

8. Diversifier les sources de financements sur le plan local ou international afin d'assurer une continuité des opérations de réinsertion.

9. Créer une caisse d'épargne/investissement en faveur des émigrés de retour, une caisse de garantie à la réinsertion.

10. Mettre en place dans les régions d'émigration des dispositions pratiques tendant à encourager les jeunes à rester dans leur terroir.

11. Encourager les organisations non-gouvernementales à une contribution à la formation-retour et à une harmonisation de leurs actions sur le terrain.

12. Favoriser le groupement des émigrés dans le pays d'accueil sous forme d'associations reconnues légalement.

LE RAPPORTEUR

LANSANA KANO JTE.

ASSOCIATION GENERALE DES
SENEGALAIS EMIGRES
VILLA N° 8455 SACRE-COEUR 1
DAKAR

UNION POUR LA SOLIDARITE
ET L'ENTRAIDE 24
B.P. 5070 - CENTRE DE BOPP
DAKAR

SEMINAIRE SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'EMIGRATION

COMMUNICATION SUR L'HISTORIQUE DES CAUSES
DE L'EMIGRATION

Présenté par
Moussa SOW
Secrétaire Général
de l'U.S.E.

INTRODUCTION

Pour saisir les différentes communications et les ateliers de travail qui vont suivre, nous avons la redoutable charge de vous présenter un bref rappel historique des causes de l'émigration, non pas en tant que spécialiste de ces questions, mais simplement volontaire pour satisfaire notre curiosité intellectuelle sur un sujet qui suscite toujours des discussions passionnantes et passionnées. Pour ce faire nous camperons le sujet dans les régions de Saint-Louis et de Tambacounda (principalement dans la vallée du Fleuve du Sénégal) en évoquant trois domaines : aperçu historique, les différents types de migrations et les conséquences qui en découlent.

I. APERÇU HISTORIQUE

"La vallée du fleuve a été très longtemps le théâtre de plusieurs luttes pour contrôler l'accès aux terres inondables : le Waaló. L'émigration était alors le fait des populations refoulées, refusant la domination des groupes humains mieux organisés ou plus nombreux". (1) La pénétration coloniale et le commerce de traite avaient disloqué le système d'échange fondé sur le troc en provoquant une hémorragie, hors de cette région, d'une partie de la force de travail. Après la traite des esclaves, ce fut l'établissement du commerce de la gomme qui marqua le début de l'ère monétaire. Ainsi, les tractations autour de la gomme fournissaient des revenus et de nouvelles marchandises à l'aristocratie politique, à la chefferie et aux cadres villageois qui étaient des intermédiaires entre les producteurs et les maisons commerciales de la métropole. Ces intermédiaires vivaient grâce aux revenus de la gomme, abandonnant l'agriculture et achetant des céréales aux paysans qui ne stockaient plus leurs excédents en prévision des famines. Ces derniers avaient également besoin de nouvelles marchandises dont l'acquisition nécessitait des revenus monétaires.

(1) A. LERICOLAIS - Cab. ORSTOM. Service de Stat.

On assiste alors à l'intégration de l'économie traditionnelle de la vallée dans un processus d'économie de marché. Ainsi, ~~plusieurs villages situés au bord du fleuve~~ devinrent des centres d'échanges commerciaux. La culture de l'arachide prit tout de suite le relais de la gomme et draina dans toutes les régions, une importante force de travail. Cette période marqua pour la vallée du fleuve les premiers départs vers le bassin arachidier sous forme de main-d'oeuvre saisonnière, mais la diminution des surfaces cultivables, sous la poussée démographique et la persistance de la sécheresse, accentua l'émigration sous forme d'exode rural, voire même une émigration plus longue et plus lointaine dans les pays voisins et des pays européens qui avaient besoin de la main-d'oeuvre à ce moment.

L'exemple le plus frappant concerne l'histoire de la migration soninke qui a bien débuté vers le 17^e siècle. En effet Curtin souligne dans une étude citée par l'OMVS que le phénomène migratoire des soninkés a pris une importance capitale à partir des échanges commerciaux privilégiés avec les partenaires européens. Suite à ces échanges commerciaux avec l'extérieur, se succédaient des émigrations saisonnières de jeunes soninkés venant comme navétanes dans les zones arachidières, les migrations fluviales puis maritimes des "laptots" et des "navigateurs" à partir de la fin du 19^e siècle.

Dans la vallée donc, les migrations soninkés ont très tôt pris une dimension internationale, tandis que celles des haalpulaaren ont suivi un processus plus lent. Quelles qu'elles soient les formes que peuvent prendre ces migrations, leurs causes restent quasiment identiques. On en distingue principalement trois :

- . religieuse,
- . politique,
- . économique.

Dans la vallée nous prenons l'exemple du 'Fergo" du marabout El Hadj Oumar TALL qui vida la vallée de plus ~~du quart de ces habitants,~~ ainsi des familles entières sont installées au Mali, au Nigéria.

Sur le plan politique, nous pouvons évoquer les différentes guerres entre les royaumes, les répressions de certaines familles. La plus notoire des causes de l'émigration reste bien entendu le fait économique. Pendant la période coloniale du fait même de l'optique du développement de l'agriculture de rente en fonction des besoins de la métropole, un nombre important de gens du fleuve effectuaient le déplacement vers notamment le bassin arachidier en vue de satisfaire leurs besoins en numéraire. Mais plus tard ce phénomène dépasse les frontières pour atteindre une dimension inquiétante ; surtout à cause du déficit vivrier résultant de la sécheresse et la désertification qui avaient gagné le Nord du Sénégal.

En effet depuis une trentaine d'années, l'agriculture qui assurait les moyens de subsistance aux habitants de la vallée est en régression considérable. La production selon une étude que nous avons réalisée dans le département de Podor est passée de 200 kg par habitant pour les années cinquante à 20 Kg par habitant pour les années quatre vingt. On voit donc que l'économie reste la cause fondamentale de l'émigration, pour en saisir l'importance, nous examinerons les types de migration qu'a connus la population.

II. LES TYPES DE MIGRATIONS

1. UNE MIGRATION SAISONNIERE ET PROVISOIRE

Cette migration affectait une très forte proportion des hommes de plus de quinze ans et durait de quelques mois à un maximum de deux ans. Elle avait pour but de pallier aux insuffisances du budget familial surtout pour les postes habillement, équipement, mais rarement pour le poste nourriture. Du fait de cette durée éphémère et aussi de la part importante de l'agriculture dans ce budget familial, les migrants ne

partaient qu'exceptionnellement avec leurs épouses. Cette migration était tout à fait fonction du calendrier agricole, soit que le futur migrant soit obligé de quitter la vallée avant la fin de l'une ou l'autre récolte afin de fournir la somme de travail agricole indispensable au maintien d'un niveau de subsistance décent à son groupe familial. Ceci était d'ailleurs caractéristique de l'ensemble de la vallée d'amont en aval du fleuve.

En aval, notamment dans le département de Podor où les cultures du Waalo tiennent une place plus importante grâce à l'existence de l'île à morfil, que celles du Jeeri, les migrants préfèrent partir pendant la campagne hivernale comme le révèle une étude du M.I.S.O.E. (1) Cette situation s'inverse en amont où les terres du Waalo sont peu disponibles sous la poussée démographique et où la pluviométrie est plutôt meilleure qu'en aval.

2. D'UNE MIGRATION SAISONNIERE A L'EXODE DE LONGUE DUREE

La dégradation des conditions de vie par la persistance de la sécheresse poussa les migrants à entreprendre des déplacements à courte distance avec une durée plus longue, voire même en s'établissant dans certaines villes du Sénégal. Cette migration est surtout marquée par la modification de la composition de la population des migrants : beaucoup partent avec, ou précédant de peu, leur famille. Le salaire deviendra l'élément de référence pour le budget familial. Même s'il reste encore l'espoir de retourner au village natal, ce sera après la retraite pourvu que l'émigrant ait des moyens suffisants, car il faut reconstruire la concession familiale ou assurer l'éducation des enfants qui seront nés dans les grandes villes donc coupés du monde rural par leur éducation.

...

(1) M.I.S.O.E. (Mission de l'Etude socio-économique du Fleuve Sénégal).

Cette migration affecte en moyenne de 35 à 40% de la population totale (1). Les principales directions de cette forme de migration sont les capitales régionales : Dakar, Thiès, Saint-Louis, Louga, Diourbel, Kaolack, Ziguinchor. Le taux d'accompagnement des épouses et des enfants reste très élevé, il atteint environ 40%.

L'accroissement démographique urbain et l'absence de politique cohérente de création d'emplois pour absorber la main-d'oeuvre sans qualification, poussèrent certains migrants à explorer d'autres pays africains et européens.

3. UNE MIGRATION LOINTAINE

Cette migration a pris de l'importance à partir des années 50, récemment à partir de la sécheresse de 1972-1973. C'est dans l'Est de la vallée que l'on rencontre le plus grand nombre de départs lointains : principalement à destination d'autres pays d'Afrique occidentale (République Islamique de Mauritanie, Côte-d'Ivoire), ou centrale (Gabon, R.C.A., Zaïre, Congo, Zambie). Il faut ajouter que, très souvent, ce séjour dans les pays voisins n'était, dans un passé récent, qu'une première étape vers les pays européens, notamment la France.

Cette migration, selon l'étude de l'OMVS, caractérise essentiellement sur les deux rives du fleuve, l'ensemble des pays soninke et une partie du département de Matam. On note - un taux très élevé de migration pour la population adulte masculine variant entre 40 et 55% pour une moyenne de 46% - un faible taux d'accompagnement pour les épouses et les enfants

Les conditions de séjour des émigrés dans les pays d'accueil n'ont jamais été douces. On note des problèmes résultant

...

(1) DIA, M.F. Etudes sénégalaises - Monographie des départements du Sénégal - Le département de Podor CRDS Saint-Louis p. 34.

tant des contraintes socio-culturelles. La crise économique et les mesures d'austérité des gouvernements de ces dernières années révélèrent ainsi des situations assez graves de xénophobie, de racisme et d'expulsion arbitraire des émigrés tant au niveau des pays africains qu'au niveau européen.

Nous avons encore en mémoire les récentes expulsions des sénégalais de la Zambie, de la France, etc... Ces expulsions s'accompagnent souvent de confiscation de biens, de châtiments corporels et même de confiscation des enfants dont les mères sont originaires des pays hôtes. Ceci malgré les accords conclus entre les différents pays. Le prochain exposé reviendra amplement sur cette question.

L'ampleur grandissante du phénomène migratoire au cours de ces dernières décennies interpelle toutes les consciences et constitue également une donnée non négligeable dans la recherche des solutions de la crise structurelle de l'économie capitaliste et partant un élément essentiel des économies des pays en mal de développement pour ne pas dire sous-développés. La communication sur la réinsertion reviendra sur ce problème.

Il découle de ce qui précède que l'émigration reste encore un phénomène général et complexe avec de multiples facettes. Elle constitue un fait de société avec des avantages et des inconvénients qui engendrent des difficultés d'ordre socio-économique et culturel. Pour en saisir cet aspect, nous examinons le dernier point de notre introduction, les conséquences de l'émigration.

III. LES CONSEQUENCES DE L'EMIGRATION

Pour bien cerner aujourd'hui les contraintes sociales de la réinsertion des émigrés, il est nécessaire de saisir les caractéristiques de la population de la vallée qui reste encore au niveau culturel attachée aux valeurs traditionnelles fondées sur l'inégalité par âge, l'inégalité sexuelle et la plus notoir

l'inégalité castuelle ; même si le revenu monétaire tend à niveler ces inégalités, tant chez les haalpulaaren que chez les soninkés.

Nous avons vu que les motivations de départs étaient diverses, mais les migrations affectaient différentes catégories sociales de la vallée. En effet "les départs massifs intéressent surtout les "ex-esclaves" et les gens castés qui ont émigrés pour échapper aux contraintes sociales d'une part et pour exercer d'autre part des métiers plus lucratifs. "L'esclave" parvient aisément en ville à masquer une origine qui en fait injustement, dans son village, un individu de basse condition". (1) Il faut noter qu'aujourd'hui l'accès à la terre fait naître des difficultés liées à cette condition sociale malgré l'application de la réforme dans la vallée. Par conséquent le retour et la réinsertion de l'émigration peuvent se heurter à cette situation sociale du fait même de l'expérience acquise dans les pays d'immigration. On voit donc l'importance de la sensibilisation et de la formation des populations pour une bonne osmose dans le processus du développement socio-économique. L'atelier sur la formation reviendra sur cette importante question. L'émigration est donc un facteur de modification sociale tant au niveau des pays d'origine qu'au niveau des pays d'immigration d'où un enjeu politique très important. Dans les pays européens, nous assistons à des appréciations différentes de la présence des émigrés allant de la zénophobie, du racisme primaire aux expulsions réglementées. Dans les pays d'origine, les mesures de protection de l'émigration restent encore en dessous de l'attente des concernés, faute peut-être des moyens humains et matériels. A côté de ces conséquences négatives, il y a également des avantages.

D'abord pour les émigrés, le fait de se confronter à d'autres réalités leur confère une expérience professionnelle importante dans les pays d'immigration. Ils partent souvent illétrés, mais reviennent souvent en sachant lire et écrire,

...

1) OMVS - op. cit. p. RIII 10.

ils acquièrent également une formation dans les organisations syndicales et parfois même politiques.

A côté de ces formations, nous notons l'impact de l'émigration sur l'économie nationale, la rentrée des revenus monétaires. Le Sénégal faisant partie de la zone franc, il est largement reconnu qu'une certaine proportion de l'épargne réalisée par les migrants originaires de la vallée, transite par le système postal sous forme de mandats. Cette proportion serait de 45% de l'épargne selon l'étude de J. Y. Weigel, économiste, réalisée dans deux villages soninké et toucouleur dans la région de Waoundé. Les 55% de l'épargne restante seraient ramenés directement par l'émigré lors de ses congés. On estime globalement que nos bureaux de poste ont payé environ 20 milliards de F CFA de mandat en provenance des émigrés selon Kalidou Baïla KENEME. (1)

Par cette rentrée de devise l'émigration n'est pas seulement un soutien de famille, mais aussi un facteur important de notre économie.

En conclusion, nous avons pu constater que l'économie traditionnelle de la vallée a été bouleversée et désorganisée sous l'effet de plusieurs facteurs, à savoir aussi bien une politique économique introduite par la colonisation et non remise en cause lors de l'indépendance, qu'une expansion démographique non contrôlée et qu'enfin des sécheresses répétées. Tout cela a donc pesé pour entraîner une émigration de la population active qui a vidé la vallée d'une partie de ses forces vives. La sécheresse des années 70 n'a fait que révéler les faiblesses de cette économie traditionnelle que le développement de la culture arachidière préconisée par la colonisation n'avait pu que fragiliser encore. Aujourd'hui la désertification semble atteindre un point de non-retour. Pour donner à la

...

(1) Soleil du 10/11/87.

population les moyens de renverser cette tendance, plusieurs projets tant gouvernementaux que provenant d'ONG, ont vu le jour dans la vallée. L'un des plus cohérents et des plus ambitieux fut la mise sur pied du Programme Intégré de la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS). Nous souhaitons que l'Après-Barrages puisse permettre le retour de nos émigrés dans d'excellentes conditions.

Je vous remercie.

Moussa SOW.
Secrétaire Général U.S.E.

ASSOCIATION GENERALE DES
SENEGALAIS EMIGRES
A.G.S.E.

UNION POUR LA SOLIDARITE
ET L'ENTRAIDE
U.S.E.

SEMINAIRE SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'EMIGRATION

COMMUNICATION SUR LES ASPECTS JURIDIQUES
DE L'EMIGRATION

par
Ahmadou Malick GAYE
Conseiller à la Cour Suprême,
Président de l'U.S.E.

S O M M A I R E

| | <u>Pages</u> |
|------------------------------|--------------|
| INTRODUCTION | 1 |
| I. CIRCULATION DES PERSONNES | 4 |
| II. SEJOUR ET RESIDENCE | 10 |
| III. DROITS SOCIAUX | 15 |
| IV. REGROUPEMENT FAMILIAL | 18 |
| V. RETOUR ET REINSERTION | 21 |
| EN GUISE DE CONCLUSION | 24 |

INTRODUCTION

L'historique et les causes de l'émigration font l'objet de la communication précédente. Nous ne reviendrons donc pas sur ces deux points si ce n'est pour mettre l'accent sur deux données de base :

En premier lieu, tout au long de l'histoire du Sénégal, les migrations ont été des phénomènes permanents avec des amplitudes variables, allant de l'exode rural qui pousse les populations des campagnes vers les villes, aux mouvements migratoires interafricains, internationaux ou même intercontinentaux.

Nous emprunterons la formulation de la deuxième donnée à une étude de l'Ecole Nationale d'Economie Appliquée (ENEA) :

"Il est d'usage d'expliquer les phénomènes migratoires en Afrique par le seul fait de l'attraction des villes chez les jeunes villageois...

"Les causes principales de l'émigration sont économiques. Puisque la production locale ne permet pas de faire face aux besoins monétaires pour payer l'impôt, s'habiller, se soigner, il faut aller vendre sa force de travail...

"Depuis l'indépendance, on constate une accélération de l'émigration des zones traditionnelles de départ. Celles-ci tendent à devenir des réserves de main-d'oeuvre pour Dakar et l'étranger".

Les causes principales des réactions des zones ou des pays d'accueil des émigrés sont également d'ordre économique. Le cas de la France l'illustre bien.

En septembre 1963, M. Georges Pompidou, alors Premier Ministre, déclarait que : "l'immigration est un moyen

de créer une certaine détente sur le marché du Travail et de résister à la pression sociale".

M. Jeanneney, Ministre du Travail devait renchérir par la suite : "L'immigration clandestine elle-même n'est pas inutile car si l'on s'en tenait à l'application stricte des règles et accords internationaux, nous manquerions peut-être de main-d'oeuvre". (Les Echos du 29 Mars 1966).

Ces deux propos avaient été tenus pendant la période faste qui va de la fin de la dernière guerre mondiale à 1973. Cette période, vous vous en souvenez, était caractérisée par une croissance économique soutenue et des besoins de main-d'oeuvre si importants que l'immigration était encouragée voire même provoquée.

Mais vinrent après les chocs pétroliers, la crise économique et le marasme qui se sont installés depuis, dans la plupart des pays développés, avec leur cortège de chômage et de restructurations industrielles. Depuis, le discours a dû changer au point que le 25 Mai 1984, Mme Georgina Dufoix déclarait devant l'Assemblée Nationale Française :

"La France ne peut plus accueillir de nouveaux travailleurs étrangers sur son sol... Depuis un an, nous avons mis un terme effectif à l'immigration de main-d'oeuvre. Je dis cela sans ambiguïté et avec fermeté. Là où demeurent des risques de flux clandestins, les mesures de prévention et les mesures de repression ont été renforcées".

Ces propos peuvent donner une idée de la situation internationale actuelle, caractérisée par une morosité générale. Presque tous les pays d'accueil qu'ils soient Africains, Européens ou Américains ont tendance à se refermer frileusement sur eux-mêmes, en pensant, à tort ou à raison, que toute restriction apportée à l'immigration améliorera tant soit peu le sort de leurs nationaux. Et les crises boursières enregistrées les jours passés dans différents pays ne contribueront pas

à décrier les esprits.

En Afrique, même au Cameroun qui est un des rares pays où l'entrée et le séjour des étrangers ne pose pas beaucoup de problèmes, des mesures restrictives viennent d'être prises. Pour le moment, elles ne sont que d'ordre monétaire. Mais il est permis de penser que d'autres mesures suivront à plus ou moins longue échéance.

C'est dans ce contexte général qu'il faut se situer pour bien comprendre les principaux problèmes juridiques de l'émigration qui se posent à l'heure actuelle à plusieurs niveaux :

- . Circulation des personnes,
- . Séjour et résidence,
- . Droits sociaux,
- . Regroupement familial,
- . Retour et réinsertion.

La France étant le principal pays d'accueil de nos compatriotes, sa réglementation qui nous est par ailleurs plus familière, servira de base de référence. Mais nous tâcherons chaque fois que cela sera possible d'indiquer ce qui se fait dans d'autres pays.

I. CIRCULATION DES PERSONNES

Les problèmes de la circulation des personnes peuvent se poser à l'intérieur et à la sortie du pays d'origine ainsi qu'à l'entrée du pays d'accueil.

A l'intérieur d'un pays, la circulation des personnes aurait dû être totalement libre. Mais ce n'est pas toujours le cas. En dehors même des cas extrêmes que constituent l'Afrique du Sud où les noirs ne sont pas libres d'aller où ils veulent et des quarantaines sanitaires qui interdisent certains déplacements afin de limiter les risques de contagion épidémiques, il y a des pays dont les nationaux ne sont pas libres d'aller d'un endroit à un autre. C'est le cas notamment de la Tanzanie où l'exode rural était combattu. Les sans travail qui venaient s'entasser à Dar Es Salam étaient fermement reconduits dans leurs zones d'origine. Le Sénégal, heureusement, ne fait pas partie de ce type de pays.

La sortie du territoire national n'a pas toujours été libre. Après les indépendances beaucoup d'Etats Africains avaient institué l'obligation des visas de sortie. Cette pratique a été vécue au Mali, en Mauritanie, en Guinée, etc... Au Sénégal, c'est avec l'avènement du Président Abdou DIOUF que le visa de sortie a été supprimé. Mais il continue à être de rigueur dans d'autres pays. Parfois, cette obligation de visa est imposée même aux étrangers.

Pour l'entrée dans un pays d'immigration, il y a tout d'abord ce que nous appellerons le tronc commun, c'est-à-dire les conditions minimales habituellement exigées par tous les pays : un passeport en cours de validité, des certificats internationaux de vaccination et une garantie de rapatriement qui peut être constituée par un billet aller et retour, par le versement d'une consignation ou par une attestation d'un établissement bancaire.

...

L'article 3 du Protocole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la libre ~~circulation des citoyens de la Communauté~~ n'exige qu'un document de voyage et un certificat de vaccination pour tout séjour d'une durée inférieure ou égale à quatre vingt dix jours. Mais l'article 4 du même Protocole prévoit une exception de taille : "les Etats membres se réservent le droit de refuser l'entrée sur leurs territoires à tout citoyen de la Communauté entrant dans la catégorie des immigrants inadmissibles aux termes de leurs lois et règlements en vigueur".

En plus de ces deux ou trois séries de documents dont l'existence est contrôlée avant l'embarquement par les compagnies de transport et par la police des frontières du pays d'origine, le pays d'accueil peut avoir d'autres exigences. Depuis l'indépendance du Sénégal, nos compatriotes étaient dispensés du visa d'entrée en France. Après les vagues de terrorisme de l'année dernière et les mesures radicales prises par le Gouvernement Français pour y faire face, le visa d'entrée a été institué pour eux comme pour tous les autres africains.

Les candidats à l'entrée doivent également justifier leurs conditions de séjour (moyens d'existence, réservation d'hôtel ou certificat d'hébergement, contrat de travail, etc..).

Il convient de signaler que depuis le 1er Juin 1984, les maghrébins (Algériens, Tunisiens et Marocains) sont soumis pour leur entrée en France au régime du diptyque. Ils doivent présenter à l'entrée une carte de débarquement à deux volets détachables. L'un des volets est remis aux services de contrôle à l'entrée avec le passeport. Ils conservent l'autre volet pendant leur séjour et le remettent à la sortie. Ce système a l'avantage pour les maghrébins de simplifier les formalités et pour les services français de suivre plus facilement les mouvements de ces personnes. Car si le deuxième volet du diptyque n'est pas remis jusqu'à l'expiration du délai fixé, la situation irrégulière est aussitôt constatée et des recherches sont engagées.

Dans un pays comme la France, où actuellement l'immigration est officiellement suspendue, les problèmes ~~fréquemment rencontrés~~ sont ceux du refus d'admission de candidats à l'immigration qui se présentent aux frontières et de reconduite à la frontière d'irréguliers qui se trouvent déjà dans le pays.

Lorsqu'une décision de non-admission est prise à l'encontre d'un étranger, il peut s'il en fait la demande écrite et motivée, obtenir un délai d'un jour franc avant son rapatriement. Il lui est aussi donné la possibilité d'avertir la personne chez qui il avait l'intention de se rendre, son ambassade ou le conseil de son choix.

Si le rapatriement ne peut se faire immédiatement, la procédure du maintien administratif est appliquée. La décision est prise par le commissaire de la République si le temps nécessaire ne dépasse pas 24 heures. Au delà, le Président du Tribunal de grande instance est saisi. Il peut décider la remise en liberté après dépôt des documents justificatifs d'identité, l'assignation à un lieu de résidence, ou la prolongation du maintien administratif pour une durée de six jours au plus. Si après tout cela, l'intéressé n'a pas pu quitter la France, il doit recevoir une autorisation de séjour provisoire dont la validité territoriale peut être réduite.

Les reconduites à la frontière peuvent concerner les étrangers admis à titre temporaire qui restent au delà du délai fixé sans régulariser leur situation ou ceux qui sont entrés irrégulièrement. Ces deux catégories sont dépistées au cours de contrôles d'identité prévus par les articles 78.1 à 78.5 du Code Français de procédure pénale. Dans les deux cas, ils sont traduits devant des tribunaux correctionnels dont les sanctions peuvent être l'emprisonnement de 1 mois à 1 an, une amende de 180 à 8.000 F et la reconduite à la frontière qui peut être assortie d'une interdiction d'entrée ou de séjour sur le territoire français pour une durée de trois ans au plus

Si le prévenu établit qu'il a du travail, le tribunal doit ajourner son jugement pour une durée de six mois ~~afin de lui permettre de faire valoir ses droits auprès~~ de son employeur. Il obtient alors une autorisation provisoire de six mois.

Après l'adoption de la loi 83-466 du 10 Juin 1983, la reconduite à la frontière est exécutoire par provision, c'est-à-dire qu'elle est exécutée même si l'intéressé a interjeté appel.

Si la reconduite à la frontière n'est pas ordonnée par le tribunal, le parquet peut tenter de remettre le jugement en cause en interjetant appel. Mais s'il ne le fait pas ou s'il n'obtient pas gain de cause, l'intéressé obtiendra une autorisation de séjour d'au moins 6 mois délivrée par la préfecture.

Certains étrangers ne peuvent pas être reconduits à la frontière. C'est le cas notamment des mineurs de 18 ans, des étrangers qui résident en France depuis plus de quinze ans de ceux qui y vivent depuis qu'ils ont atteint l'âge de dix ans, de ceux qui sont mariés depuis plus de six mois à un conjoint de nationalité française, etc...

Alors que la reconduite à la frontière est une sanction judiciaire, l'arrêté d'expulsion est une mesure administrative prise par le Ministre de l'Intérieur, après ou sans avis d'une commission d'expulsion à l'encontre d'étrangers dont la présence constitue une menace grave pour l'ordre public, qui ont été condamnés à des peines fermes d'emprisonnement d'un an ou plus ou qui ont commis des actes très répréhensibles (trafic de drogue, proxénétisme, vol qualifié, etc...).

Les expulsions au sens large (reconduites à la frontière et arrêtés d'expulsions) se sont élevées en France à 3700 en 1982 et à 5900 en 1983. Il y a probablement des sénégalais parmi les expulsés, mais nous ne connaissons pas leur nombre.

Les expulsions sont toujours déplorables surtout quand elles s'accompagnent d'exaction et de brutalités que rien ne peut justifier. En guise d'autocritique, on reconnaît alors qu'il y a eu "des bavures". ~~Dans certains pays africains~~ les expulsions s'accompagnent également de bavures qui prennent, dans certains cas, les dimensions de véritables pogroms.

Qu'en est-il de la circulation des sénégalais dans d'autres pays ?

En europe, en dehors de la France, il semble que les sénégalais se rendent plus fréquemment en Italie, le plus souvent pour faire du commerce, parfois pour travailler. A notre connaissance, ils n'y ont pas de problèmes majeurs. Nos compatriotes se rendent un peu en Allemagne de l'Ouest, en Suisse et en Belgique. Mais ils n'y constituent pas encore des communautés qui peuvent déranger. Nos parents commencent à prendre le chemin des Etats-Unis. Mais c'est encore très timide.

Les sénégalais doivent avoir des visas pour entrer en Suisse, en Belgique et aux Etats-Unis. Ils entraient sans visas en Italie et en Allemagne Fédérale. Mais ce dernier pays vient d'instituer un visa d'entrée pour compter du 22 Octobre 1987, en expliquant que c'est par solidarité européenne.

Quid de l'Afrique ? Le Sénégal qui est un pays de forte émigration est aussi paradoxalement un pays d'immigration, principalement pour les guinéens et les mauritaniens. Les guinéens sont de loin les plus nombreux. Le chiffre de 300.0000 a été avancé. En ce qui concerne les maliens, ce sont surtout leurs handicapés qui se font remarquer parce qu'ils investissent les carrefours de Dakar-ville. Certains reprochent au Sénégal d'être trop ouvert aux étrangers. Mais nous pensons que c'est l'inverse qui n'est pas souhaitable.

D'ailleurs, en retour, nos compatriotes sont bien reçus dans toute l'Afrique de l'Ouest. Nous ne pouvons

cependant pas en dire autant de l'Afrique Centrale et Orientale.

Le cas extrême est fourni par le Kenya où pour des raisons que nous n'avons pas encore pu élucider, les Sénégalais sont considérés comme indésirables. Même des fonctionnaires ou des diplomates en mission ou seulement en transit connaissent des difficultés que rien en droit ne justifie. Précisons que dans ces pays, nos compatriotes sont aussi pénalisés par le fait que tous les originaires de l'Afrique de l'Ouest sont catalogués sénégalais.

II. SEJOUR ET RESIDENCE

Avant le 07 Décembre 1984, date d'application des dispositions de la loi du 17 Juillet 1984, les étrangers entrés normalement en France et devant y vivre plus de trois mois, devaient avoir plusieurs titres de séjour : cartes de résident temporaires, ordinaires ou privilégiées, et cartes de travail A, B ou C, délivrées par des autorités différentes et dont les dates d'échéance ne coïncidaient pas toujours.

Depuis cette date, chaque étranger doit avoir un titre unique : la carte de séjour temporaire ou la carte de résident.

La carte de séjour temporaire est d'une durée variable mais qui ne peut excéder un an. Cette restriction est atténuée par le fait que son renouvellement sans être automatique peut être demandé. Elle peut être accordée aux travailleurs temporaires autorisés à exercer une activité professionnelle, aux étudiants et aux stagiaires, ainsi qu'aux visiteurs. Dans cette dernière catégorie sont classés les touristes, les étrangers inactifs et ceux dont l'activité professionnelle n'est pas soumise à autorisation (traducteurs, architectes, artistes, etc...). Suivant le groupe auquel appartient l'intéressé, sa carte de séjour temporaire porte la mention "étudiant", "salarié" ou "visiteur".

La carte de résident est une carte de séjour de longue durée puisqu'elle est valable pour dix ans et qu'elle est renouvelable de plein droit. De plus, elle confère à son titulaire le droit d'exercer librement la profession de son choix.

Elle peut être délivrée aux étrangers qui résident régulièrement en France depuis trois ans au moins. Les étrangers titulaires d'une carte de séjour temporaire peuvent la demander deux à trois mois avant l'expiration de leurs droits de séjour.

...

Certaines catégories d'étrangers l'obtiennent de plein droit : le conjoint d'une personne de nationalité française, l'étranger père ou mère d'un enfant français résident en France, les ascendants d'une personne de nationalité française et ceux de son conjoint s'ils sont à sa charge, le conjoint et les enfants mineurs de dix huit ans d'un étranger titulaire de la carte de résident et bénéficiaire du regroupement familial, l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail dont le taux d'incapacité permanente est supérieur ou égal à 20%, etc...

Dans le régime général, les conditions fondamentales pour l'attribution de l'une ou l'autre de ces cartes sont l'autorisation de travail et l'aptitude médicale. Pour demander une autorisation de travail, un étranger doit d'abord avoir trouvé du travail et obtenu un contrat. Mais cela ne suffit pas. La demande doit être instruite. D'après l'article R 341-4 du code Français du travail, pour accorder ou refuser l'autorisation de travail, les autorités départementales doivent prendre en considération la situation présente et prévisible de l'emploi dans la zone géographique concernée, des conditions d'application de la réglementation par l'employeur et les conditions de logement. Lorsque des entreprises françaises souhaitent faire appel à des travailleurs étrangers qui se trouvent hors de France, elles utilisent la procédure d'introduction nominative si elles connaissent déjà les travailleurs dont elles ont besoin ou anonyme dans le cas contraire. Par ailleurs, l'aptitude médicale est une condition sine qua non de l'obtention d'une carte de séjour. Dans ces différentes procédures, l'Office National de l'Immigration (O.N.I.) joue un rôle très important non seulement en France mais aussi dans les pays Africains comme le Sénégal, où elle a des missions.

Les ressortissants des pays africains suivants : Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Congo, Côte-d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad sont soumis au régime général en ce qui concerne le sé our et le travail.

Par contre les Algériens, les Centrafricains, les Gabonais et les Togolais bénéficient de régimes plus favorables. Les Centrafricains, par exemple, ont libre accès à toutes les professions et n'ont même pas à demander des autorisations de travail. Ils le doivent aux dispositions de "l'accord multilatéral sur les droits fondamentaux des nationaux de la communauté" qui leur garantissent la libre circulation, l'assimilation aux nationaux français avec leur seul titre de séjour, le bénéfice de tous les services de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE), et le bénéfice des stages de formation professionnelle dans les mêmes conditions que les français. En application des dispositions des conventions bilatérales de circulation et d'établissement qui lient leurs pays à la France, la situation de l'emploi en France n'est pas opposable aux gabonais et aux togolais. L'obtention de l'autorisation de travail est dès lors quasi-automatique pour les ressortissants de ces deux pays.

Les Algériens ont un régime tout à fait spécial dont les origines remontent aux accords d'Evian, réactualisés par l'accord bilatéral du 27 Décembre 1968. Ces accords donnaient aux Algériens tous les droits des Français sauf les droits politiques. Si l'émigration algérienne a été interrompue depuis le 20 Septembre 1973, c'est par décision des autorités algériennes. Actuellement, pour une entrée et un séjour de moins de trois mois, les algériens n'ont besoin que d'un passeport en cours de validité et du diptyque dont nous avons déjà parlé, avec la mention du but du voyage. Après un séjour de trois mois, ils obtiennent un certificat de résidence de ressortissant algérien qui est l'équivalent de la carte de résident.

Une fois en possession d'un titre de séjour, les étrangers sont libres de se déplacer. La seule obligation qui leur est faite, s'ils changent de résidence, est d'en faire la déclaration dans les huit jours au commissariat de police ou à

Les africains ressortissant de la R.C.A., du Congo, du Gabon, du Mali, du Sénégal et du Togo peuvent être commerçants en France après avoir obtenu une carte d'identité de commerçant. Mais les Congolais, les Maliens et les Sénégalais peuvent se voir opposer un refus en raison de la "situation économique et sociale en France". Ce qui n'est pas le cas des originaires de la R.C.A., du Gabon et du Togo.

On aurait pu penser que ces trois pays doivent leurs avantages au nombre relativement faible de leurs émigrés. Mais l'émigration algérienne est beaucoup plus importante que celle du Sénégal et elle est plus avantagée que toutes les autres.

Nous avons dit plus haut que l'immigration est suspendue en France en précisant aussitôt "officiellement". Car en examinant de près la réglementation on constate que les ponts ne sont pas entièrement coupés. Tout se passe comme si des passerelles discrètes étaient maintenues, comme si l'immigration au lieu d'être arrêtée était seulement jugulée et soumise à une sorte de probatoire. En effet, les immigrants réguliers qui ont trois ans d'ancienneté ne doivent plus être inquiétés. Ils peuvent rester dix ans ou vingt ans s'ils le demandent. Les titulaires d'un visa de court séjour (moins de trois mois) peuvent, s'ils obtiennent une autorisation de travail, demander et parfois obtenir une carte de séjour temporaire d'un an qui, comme nous l'avons vu, peut être renouvelée et peut même dans certains cas être transformée en carte de résident. Les parents d'immigrés qui viennent au titre du regroupement familial peuvent également travailler. Sans parler des étrangers qui bénéficient de la procédure d'introduction.

De telles soupapes de sécurité se comprennent fort bien. Car comme le dit Mme Georgina Dufoix dans son discours déjà cité :

...

"Il est avéré que la solution des problèmes de l'emploi ne réside pas globalement dans la substitution de travailleurs nationaux à des travailleurs étrangers. Chacun sait que nombreux sont les emplois qui resteraient vacants, si les travailleurs étrangers les abandonnaient et ce sont souvent les représentants des employeurs eux-mêmes qui viennent me le dire, alors, que chacun d'entre nous voit les choses en face : si les travailleurs étrangers repartaient, nombreux seraient les secteurs, tel celui du bâtiment, par exemple, qui s'effondreraient".

Notre interprétation est même plus nettement confirmée par une déclaration en date du 09 Octobre 1974 du Secrétaire d'Etat à l'immigration : "Dans l'immédiat le principe du maintien de la suspension provisoire permet de préserver l'avenir ; il ne s'agit ni de fermer d'une manière brutale et indéfinie l'accès de notre territoire aux travailleurs immigrés, ni de dénoncer les accords de main-d'oeuvre qui lient la France à un certain nombre de pays d'immigration. Mais il s'avère nécessaire pendant cette période transitoire ouverte depuis le 03 Juillet 1974, à la fois de faire jouer plus efficacement le principe de la priorité du marché du travail, d'éviter d'aggraver certains problèmes sociaux liés à l'immigration (accueil, logement) de préparer une politique d'immigration plus équilibrée s'efforçant de mieux concilier les besoins des entreprises et les possibilités d'accueil de la France, les intérêts réels des immigrés et les intérêts respectifs de la France et des pays d'émigration".

III. DROITS SOCIAUX

Les émigrés qui exercent des activités salariées ou assimilées peuvent en plus des salaires prétendre à des droits sociaux qui peuvent comprendre des prestations familiales, des réparations d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, des pensions d'invalidité, de vieillesse ou de survivants, ainsi que des aides sociales.

L'étendue des droits effectifs dépend des accords qui lient les pays d'origine à la France. En ce qui concerne le Sénégal, une première convention générale de sécurité sociale avait été adoptée le 05 Mars 1965. Elle a été abrogée et remplacée par la convention sur la sécurité sociale signée à Paris le 29 Mars 1974.

Cette convention s'applique à la législation sénégalaise sur les prestations familiales, les accidents du travail, les maladies professionnelles, les pensions de vieillesse et les pensions de décès.

Pour les prestations familiales, si la famille réside en France, elle bénéficie des mêmes droits que la famille française, sous réserve que sa situation administrative soit régulière.

Si les enfants résident au Sénégal, ils bénéficieront des prestations familiales prévues par la législation de ce pays. Mais ils devront remplir les conditions exigées par la législation du pays d'emploi des parents. Par contre, la définition des enfants à charge qui peuvent bénéficier des prestations familiales est celle du pays de leur résidence. Le service des prestations est assuré directement à la personne qui a la garde des enfants par l'institution de prévoyance sociale de leur pays de résidence selon les modalités et les taux prévus par la législation applicable dans ce pays.

Signalons que le protocole d'accord en matière de sécurité sociale du 10 Décembre 1981 qui lie le Sénégal au Gabon est plus favorable sur ce point. Son article 3 prévoit en effet que les travailleurs émigrés "bénéficieront des prestations familiales pour leurs enfants à charge aux taux et conditions en vigueur dans le pays d'emploi, même si leur famille est restée au pays d'origine".

Pour l'assurance maladie, le travailleur et sa famille qui résident en France bénéficient des mêmes dispositions que les français sous réserve d'avoir été reconnus aptes à la visite médicale réglementaire. Si la famille est restée au pays d'origine, le travail en France du chef de famille ne lui donne aucun droit.

Le travailleur sénégalais victime d'un accident du travail ou atteint d'une maladie professionnelle, conserve le bénéfice des prestations dues pendant la période d'incapacité temporaire, même s'il se rend au Sénégal. Mais il doit avant de partir obtenir l'autorisation de son institution d'affiliation. Toute prolongation au Sénégal de la période de convalescence doit être demandée à la Caisse Sénégalaise de sécurité sociale qui transmet ses conclusions et les résultats de son contrôle médical à l'institution d'affiliation qui prend la décision.

Mais la convention franco-sénégalaise ne prévoit pas le cas du sénégalais qui tombe malade pendant son congé au Sénégal.

En ce qui concerne les pensions de vieillesse, les intéressés ont la possibilité de totaliser les périodes d'assurance effectuées dans les deux pays dans la mesure où elles ne se recouvrent pas. Ils peuvent aussi opter pour l'application séparée des législations de chacun des deux pays.

La pension de vieillesse peut être transférée au Sénégal si le travailleur décide de rentrer dans son pays

d'origine.

Les prestations de vieillesse non contributives (allocation aux vieux travailleurs salariés ou non salariés, allocation spéciale et allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) peuvent être accordées aux ressortissants sénégalais résidant en France dans les mêmes conditions qu'aux vieux travailleurs français. Mais elles ne sont pas transférables au Sénégal.

En ce qui concerne les prestations dues aux survivants, l'article 31 de la convention franco-sénégalaise donne aux conjoints et aux enfants survivants les mêmes options qu'avait le travailleur de son vivant. De plus, bien que le Code Civil Français n'admette pas la polygamie, ce même article prévoit que si, conformément à son statut civil, l'assuré avait plusieurs épouses, les droits dûs à un conjoint survivant seront répartis également et définitivement entre ses veuves.

Un arrangement administratif général a été prévu pour fixer les modalités d'application de la convention. Mais il semble que la mise en oeuvre des dispositions de la convention est très difficile et très lente si les bénéficiaires ne résident pas dans le pays d'emploi mais dans le pays d'origine.

IV. REGROUPEMENT FAMILIAL

Le plus souvent les candidats à l'émigration partent seuls à l'aventure, comme en éclaireurs. Ce n'est que plus tard quand leurs situations à l'étranger seront devenues satisfaisantes et stables qu'ils songent à faire venir les membres de leurs familles. En France, cette opération est connue sous le nom de "regroupement familial".

Mais cette forme d'immigration n'est pas libre non plus. Elle est réglementée par le décret 76 - 383 du 29 Avril 1976, modifié en partie par le décret 84 - 1080 du 04 Décembre 1980. Ces textes réglementaires s'appliquent aux ressortissants du Bénin, du Cameroun, du Congo, de la Côte-d'Ivoire, du Niger, du Mali et du Sénégal, mais ne s'imposent pas aux originaires de l'Algérie, du Burkina-Faso, du Centrafrique, du Gabon, de la Mauritanie et du Togo.

Ces textes posent le principe que tout ressortissant étranger, régulièrement installé en France depuis plus d'un an peut faire venir son conjoint et ses enfants de moins de dix huit ans si les conditions d'accueil permettent d'envisager une bonne insertion de la famille.

L'émigré qui souhaite obtenir le regroupement familial doit produire un titre de séjour établissant qu'il réside régulièrement en France depuis plus d'un an. Qu'il soit salarié ou non, il doit prouver qu'il dispose de ressources stables et suffisantes pouvant être considérées comme normales pour une famille de travailleur de sa catégorie vivant dans la même région. Les conditions de logement de sa famille doivent répondre à des normes précises. De plus, la présence des membres de sa famille sur le territoire français ne doit pas constituer une menace pour l'ordre public. Enfin, seuls les membres de la famille reconnus aptes au contrôle médical organisé par l'O.N.I. dans le pays d'origine peuvent être acceptés.

...

Les conditions de stabilité de l'emploi excluent du bénéfice du regroupement familial les travailleurs saisonniers, les étudiants autorisés à travailler, les stagiaires en formation ou en perfectionnement, les titulaires d'une autorisation provisoire de travail ainsi que les travailleurs qui font l'objet d'une demande d'autorisation de licenciement.

L'administration avait tendance à refuser la venue de plusieurs coépouses d'un ménage polygame. Mais le Conseil d'Etat a estimé, dans l'arrêt MONTCHO du 11 Juillet 1980, que la polygamie n'était pas un motif valable de rejet.

Les demandes de regroupement familial doivent être adressées à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) géographiquement compétente qui saisit le centre régional de l'O.N.I. Celui-ci contrôle les conditions de logement et les moyens d'existence. Le centre régional de l'O.N.I. dispose de trente jours pour terminer son enquête et retourner ses conclusions à la D.D.A.S.S. Passé ce délai, les conditions de logement et de ressources sont présumées favorables.

La Direction de la Réglementation de la Préfecture saisie en même temps que l'O.N.I. a le même délai pour donner son avis. Au total, dans un délai de deux mois, l'intéressé doit recevoir la décision du Préfet. Si la réponse est positive, ce sera sous réserve des résultats du contrôle médical subi par les membres de la famille dans leur pays d'origine.

Une fois en France, les membres de la famille âgés de plus de seize ans obtiennent le même type de cartes de séjour que le chef de famille. Comme l'arrêté du 14 Décembre 1980 dispose que la situation de l'emploi n'est pas opposable aux conjoints et aux enfants admis en France au titre de regroupement familial, ils peuvent obtenir l'autorisation de travail.

Des cas exceptionnels de regroupement familial peuvent être rencontrés. Ce sont en premier lieu les "familles accompagnantes" qui viennent en France en même temps que le

chef de famille dont la venue est demandée par un employeur.

~~En second lieu, ce sont les cas prévus par l'article 2 - 1~~
du décret 84 - 1080, dans lesquels le bénéfice du regroupement
est sollicité à partir du territoire français. Il s'agit essen
tiellement de cas où la famille s'est constituée en France.

V. RETOUR ET REINSERTION

Le rapatriement volontaire d'un travailleur étranger par l'administration française est possible, s'il n'a pas de ressources, s'il n'arrive pas à trouver du travail, s'il a des difficultés d'ordre personnel ou familial ou s'il a des problèmes d'adaptation en France. La demande une fois acceptée par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (D.D.T.E.), le centre régional de l'O.N.I. est chargé d'organiser le rapatriement.

En outre, plusieurs types d'aides au retour ont existé en France. Nous n'examinerons ici que celles qui ont été mises en oeuvre depuis 1984.

Il convient dès le départ de préciser que ces aides ne concernent pas tous les travailleurs émigrés qui veulent rentrer chez eux. Ne peuvent y prétendre que des travailleurs qui se trouvent dans des difficultés récentes. Il faut qu'ils aient été privés d'emplois ou menacés d'un licenciement économique depuis moins de six mois. De plus, ils ne doivent pas avoir une incapacité permanente partielle supérieure à 20%. Il faut aussi que les entreprises dans lesquelles ils travaillent connaissent des difficultés d'ordre structurel ou conjoncturel nécessitant des licenciements économiques et soient liées à l'O.N.I. ou au gouvernement français par une convention. Les candidats au retour assisté doivent également soumettre des projets pour leur réinsertion dans leurs pays d'origine.

Lorsque ces différentes conditions sont remplies et acceptées, les aides prévues comprendront trois volets : l'aide publique à la réinsertion, l'aide de l'entreprise et l'aide conventionnelle de l'UNEDIC (Union Nationale interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce) comme le prévoient le décret 84 - 310 du 27 Avril 1984 et la circulaire du 11 Juillet 1984 de l'UNEDIC.

L'aide publique à la réinsertion est considérée comme complémentaire aux mesures propres à faciliter la réadaptation du bénéficiaire dans son pays d'origine. Elle comprend d'abord l'aide proprement dite qui peut s'élever à un million de francs CFA. En second lieu, une contribution au déménagement est prévu : 200.000 F CFA pour le bénéficiaire, 100.000 F CFA pour le conjoint et 50.000 F par enfant qui retourne au pays d'origine. Mais la contribution globale pour le déménagement d'une famille ne peut pas dépasser 500.000 F CFA. En troisième lieu, les frais de voyage du bénéficiaire, de son conjoint et de ses enfants mineurs de 18 ans sont également pris en charge par l'aide publique.

L'aide de l'entreprise ne fait pas obstacle au règlement des indemnités dues au travailleur. Son montant variable suivant les entreprises, est précisé dans la convention qui lie l'entreprise à l'O.N.I. Elle peut comprendre trois éléments : une aide financière, la prise en charge complète ou partielle de la formation professionnelle-retour et des remises pour l'achat de matériels.

L'aide conventionnelle. Par dérogation aux dispositions des articles 351 - 1 et 351 - 16 de l'ordonnance 84 - 198 du 21 Mars 1984, le bénéfice des allocations mensuelles de base et de fins de droit peut être maintenu aux travailleurs étrangers involontairement privés d'emploi qui quittent la France pour se réinstaller dans leurs pays d'origine. Ces allocations sont capitalisées aux deux-tiers des droits conventionnels ou de leurs reliquats et sont globalement versés aux bénéficiaires.

Comme il se doit, les bénéficiaires de l'aide au retour et les membres de leurs familles qui rentrent avec eux doivent restituer leurs titres de séjour avant de partir.

Il convient de signaler une extension récente des catégories d'immigrés qui peuvent bénéficier de l'aide à la réinsertion. Aux travailleurs involontairement privés d'emploi l'article 2 du décret 87 - 844 du 16 Octobre 1987 ajoute les

"demandeurs d'emploi, indemnisés par le régime d'assurance chômage depuis au moins trois mois". Pour cette dernière catégorie, l'aide est prise en charge par le Fonds d'Action Sociale (F.A.S.).

En outre, l'article 8 de ce même décret prévoit que les travailleurs étrangers bénéficiaires de l'allocation de solidarité à la date de publication du décret (17 Octobre 1987), peuvent demander, avant le 31 Décembre 1988, à bénéficier de l'aide publique à la réinsertion.

Les projets de réinsertion des candidats au retour doivent s'intégrer dans les plans de développement de leurs pays d'origine. Et le gouvernement français conçoit son action dans le cadre de sa coopération avec ces pays. Il est dès lors nécessaire que ces pays soient informés des projets, ou mieux qu'ils soient associés à tout le processus qui doit mener à la réinsertion. C'est pourquoi, les gouvernements français et sénégalais ont signé le 1er Décembre 1980 un accord sur la formation en vue du retour et de l'insertion dans l'économie sénégalaise des travailleurs ayant émigré temporairement en France.

Cet accord prévoit l'organisation de stages de qualification, de reconversion ou de perfectionnement. Alors que l'organisation de la formation-retour en France a pu être critiquée parce qu'inadaptée aux conditions réelles de réinsertion, dans son article 5, l'accord prévoit d'abord que le Sénégal pourra détacher en France des techniciens pour les différentes disciplines nécessaires à la formation, et surtout que les formations peuvent se dérouler en France, au Sénégal ou dans les deux pays.

Les frais de formation et la rémunération des stagiaires sont à la charge de la partie française. De plus, l'article 7 prévoit que "le gouvernement français est prêt à envisager l'octroi de prêts à la République du Sénégal ou aux organismes sénégalais compétents en vue de concourir au financement de certains des équipements liés à l'installation des travailleurs".

EN GUISE DE CONCLUSION

Nous avons ainsi abordé les cinq principaux volets de l'émigration qui, à notre avis, posent des problèmes juridiques. L'énoncé des lois et règlements est d'un abord souvent complexe, parfois ardu. C'est pourquoi, nous avons essayé de regrouper et de simplifier en nous arrêtant à l'essentiel, pour négliger délibérément les longues procédures de mise en oeuvre, les circuits administratifs et toute la masse d'arrêtés, de circulaires et d'arrangements administratifs qui se donnent pour but d'expliquer et de préciser les modalités d'application des lois et des décrets.

Par ailleurs, nous pensons que tant qu'il y aura à travers le monde, des zones ou des pays avec des niveaux différents de développement économique et social, des problèmes de migration se poseront.

Dans le passé, certains responsables administratifs et gouvernementaux regardaient l'émigration comme une pratique honteuse, humiliante pour notre amour-propre. Ils s'insurgeaient, par exemple, contre le fait que des Noirs, sénégalais de surcroît, soient balayeurs de rue en Europe. Mais ils ne voyaient pas que ces mêmes noirs restés chez eux n'auraient peut-être même pas pu être balayeurs de rues afin d'avoir de quoi nourrir décemment leurs familles.

Pendant longtemps encore, un pays, comme le Sénégal, aux prises avec le sous-développement, la désertification, l'accroissement démographique et le chômage qui résulte de tout cela, sera par nécessité un pays d'émigration. C'est dans l'ordre normal des choses.

Il s'agit, dès lors, non pas seulement, de faire contre mauvaise fortune bon coeur, mais d'organiser l'émigration et d'exploiter toutes ses opportunités. Car elle n'a pas que des inconvénients.

Si les populations des départements de Bakel et de Matam par exemple, n'ont pas excessivement souffert des méfaits de la sécheresse décennale, elles le doivent, certes à la solidarité internationale mise en oeuvre par le gouvernement, mais aussi aux envois de leurs parents émigrés. Il est significatif que pour le paiement de mandats, la petite ville de Bakel vienne en deuxième position après Dakar. Sans parler de nos importantes colonies d'émigrés qui se trouvent en Côte-d'Ivoire, au Gabon ou au Cameroun, prenons l'exemple des sénégalais installés régulièrement en France. D'après les statistiques de ce pays ils sont au nombre de 40.000. Si chacun d'entre eux envoyait 10.000 F par mois, cela ferait près de cinq milliards par an. Dans la pratique certains d'entre eux n'envoient rien du tout, mais d'autres envoient beaucoup plus. Et s'ils se mettaient à investir une partie de leurs épargnes au Sénégal, beaucoup de choses pourraient changer.

Un exemple très significatif nous est donné par la Turquie. En 1973, les rentrées de devises occasionnées par les envois de ses travailleurs émigrés s'étaient élevées à 1.183.000.000 de dollars, soit l'équivalent de 94,60% de l'ensemble des exportations du pays.

Si le Liban a pu survivre et même se développer malgré la guerre interminable qui le ravage et si la livre libanaise est restée pendant longtemps l'une des monnaies les plus fortes du Proche-Orient, c'est en grande partie, grâce aux contributions de ses émigrés.

Mais l'intérêt de l'émigration n'est pas seulement d'ordre financier. Elle permet tout d'abord d'atténuer la tension sociale créée par la présence massive de demandeurs d'emplois que le pays est dans l'impossibilité de satisfaire. Elle participe, en outre, à la valorisation de notre potentiel humain. Très souvent, des émigrés partis illettrés et sans aucune formation reviennent avec la pratique du français ou d'autres langues, avec une certaine instruction et des connaissances professionnelles.

...

Une bonne politique de l'émigration ne devrait pas concerner les seuls illettrés, bien qu'il soit de bon ton de déplorer la fuite des cerveaux. Dans sa situation actuelle, le Sénégal devrait, au contraire, susciter et encourager tous les départs possibles en direction de tous les pays amis où des possibilités de recrutement existent même momentanément et aussi en direction des organisations internationales comme le font si bien les Béninois.

Il est aberrant de constater que d'un côté on multiplie les barrières statutaires, les engagements multi-décennaux et autres obstacles pour empêcher les fonctionnaires et les agents qui en ont la possibilité de partir et de l'autre, on se plaint de la pléthore de la fonction publique et de l'impossibilité de recruter les nombreux diplômés qui chôment.

Certains pays ont très tôt compris tout le parti qu'ils pouvaient tirer de l'émigration. Il se sont organisés en conséquence et n'ont ménagé aucun effort dans leurs négociations avec leurs partenaires potentiels. C'est le cas de l'Algérie ou de la Turquie. Déjà en 1971, ce dernier pays avait obtenu de l'Allemagne Fédérale un accord pour la formation et la réinsertion de ses émigrés au moins aussi favorable que celui que notre pays devait négocier dix ans plus tard avec la France.

Mais mieux vaut tard que jamais. Et le gouvernement du Sénégal a décidé de leur emboîter le pas en créant un département ministériel spécialement chargé des émigrés.

Le travail déjà accompli par ce ministère est très appréciable compte-tenu de ses moyens très limités. Mais son action risque d'être purement symbolique si les ressources humaines et matérielles indispensables ne sont pas très rapidement mises à sa disposition.

Pour terminer, vous nous permettrez d'adresser tous nos remerciements à la mission de l'O.N.I. au Sénégal, au

Ministère des Emigrés et à l'Association Générale des Sénégalais Emigrés qui nous ont permis de rassembler très rapidement de la documentation dans ce domaine qui était pour nous tout à fait nouveau.

Ahmadou Malick GAYE.

ASSOCIATION GENERALE DES
SENEGALAIS EMIGRES
A.G.S.E.
VILLA N° 8455 SACRE-COEUR 1
DAKAR

UNION POUR LA SOLIDARITE
ET L'ENTRAIDE
U.S.E.
B.P. 5070 - CENTRE DE BOPP
DAKAR

SEMINAIRE SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'EMIGRATION

COMMUNICATION SUR LES POSSIBILITES
D'INSERTION DES EMIGRES

PAR ABDOUL WAHAB BA
EXPERT EN COMMUNICATION
MPC
DP/CAB.

INTRODUCTION

Le privilège qui nous est aujourd'hui offert, d'introduire ce vaste et important sujet sur les problèmes d'insertion des émigrés dans le cadre de l'Après-Barrages, constitue à la fois un redoutable honneur et un plaisir. Redoutable honneur que de traiter d'un sujet dont l'envergure et la complexité dépassent largement notre champ limité d'investigation ; un réel plaisir cependant que de pouvoir contribuer par cette modeste communication à approfondir la réflexion à la suite du débat fructueux qui ne manquera pas de s'instaurer.

Qu'est-ce à dire alors de l'Après-Barrages et des problèmes d'insertion ?

En fait le mot qu'il sied d'employer ici serait "réinsertion" pour mettre en exergue la relation entre Après-Barrages/Emigrés. Il est établi que ceux-ci sont pour l'essentiel partis de cette zone qui fait l'objet d'un vaste programme de développement appelé communément Après-Barrages.

En effet si l'on se réfère aux chiffres de l'Office National de l'Immigration (O.N.I.) plus de 60% des sénégalais de retour au pays sont ressortissants des régions de Saint-Louis et Tambacounda et qu'au sein de ces deux régions les départements de Matam et Bakel regroupent les 2/3 de ces travailleurs.

Cette zone donc, qui va des confins de la Falémé au delta du Fleuve Sénégal, s'apprête à accueillir ses enfants qui, sous la double pression d'une sécheresse prolongée et d'une quête monétaire rendue indispensable étaient partis vendre leur force de travail sous d'autres cieux.

...

Aujourd'hui, avec l'avènement des barrages, le retour au pays devient un espoir, une chance.

En effet, la mise en service des barrages de ~~Diana et Manantali~~ ouvre une ère nouvelle de développement économique et social.

La mise en valeur d'un potentiel de 240.000 ha de terres irrigables constitue en soi un espoir pour des populations qui tirent encore l'essentiel de leurs revenus de l'agriculture. Le retour à la terre peut désormais ne plus être un vœu pieux.

Dans cette région l'agriculture sera le moteur d'un développement qui reposera également sur la promotion de petites et moyennes entreprises de production et de service situées en amont et en aval de la production agricole.

L'Après-Barrages, ce sera aussi une vaste entreprise de valorisation des ressources économiques et humaines et de reconditionnement du milieu écologique.

Est-ce à dire alors que la réinsertion des immigrés dans ce nouveau contexte se fera facilement ?

L'examen de divers problèmes et multiples contraintes qui se posent à la réinsertion ne nous incitent pas à répondre par l'affirmative.

Cependant l'inventaire des potentialités offertes par les barrages et les créneaux d'intervention porteurs, déjà identifiés susceptibles de générer des niveaux de revenus satisfaisants, nous inclinent à un optimisme raisonnable pour ce qui est des perspectives de réinsertion.

Ainsi pour introduire ce débat, la présente communication s'articulera autour de trois axes :

. d'abord nous examinerons brièvement quelques problèmes et contraintes à la réinsertion,

...

. ensuite nous aborderons les perspectives,
 . enfin nous essayerons de dégager quelques
 éléments de réflexion pour la formulation d'une politique
 dynamique de réinsertion.

I. LES PROBLEMES ET CONTRAINTES A LA REINSERTION

Nous ne prétendons pas avoir identifié tous les problèmes et contraintes qui se posent à la réinsertion - tant s'en faut - mais nous avons décélé quelques uns d'importance significative eu égard aux potentialités offertes par l'Après-Barrages. Ces problèmes sont généralement d'ordre économique, social, juridique et également, d'organisation d'information et de formation.

1.1. SUR LE PLAN ECONOMIQUE

. L'activité agricole

Un exemple significatif des domaines de réinsertion le plus en vue est celui de l'agriculture, notamment irriguée. La plupart des candidats à la réinsertion dans le bassin du Fleuve Sénégal sont naturellement portés vers ce secteur et particulièrement pour la production du riz, de la tomate ou autres cultures vivrières. Les problèmes qui se posent au candidat à la réinsertion sont nombreux dans ce cas. Les investissements à consentir sont importants (coûts des aménagements) et la rentabilité des filières riz et tomate n'est pas bien établie. Une enquête d'un expert de l'OMVS (Sidy M. SECK) (1) réalisée en 1985 a rendu compte de plusieurs cas de réinsertion qui dans ce domaine ont échoué. Evidemment les facteurs d'explication de ces échecs sont nombreux (problèmes de prix, de commercialisation, de gestion, etc...
 ...

(1) cf : Enquêtes préliminaires sur les possibilités d'insertion des éniérés "définitivement revenus" dans l'économie de la vallée du Fleuve Sénégal.

Est-ce à dire que l'activité agricole n'est pas rentable ? Assurément non. En fait il faut souligner que les cas d'échec de réinsertion dans l'agriculture sont généralement des projets individuels. Ensuite les spéculations choisies ne sont pas toujours les plus rémunératrices ; les cultures comme le manioc, le piment et autres spéculations de contre saison destinées à l'exportation sont sources de plus importants revenus.

. L'accès au crédit

Il est vrai que disposer d'un projet et d'un pécule ne suffit pas à mettre en oeuvre une bonne opération de réinsertion. Il est extrêmement difficile d'accéder au crédit bancaire pour les candidats à la réinsertion, qui se heurtent à la panoplie de contraintes.

Obstacles généraux à l'accès au crédit bancaire

En effet l'octroi des crédits par les banques obéit généralement au respect de certaines normes de gestion financière compatibles avec un remboursement des concours mis en place et avec une rentabilité de l'activité bancaire. Ce souci de sécurité et de rentabilité des fonds engagés amène les banquiers à fixer des critères à leur intervention. Le projet de réinsertion satisfait difficilement à ces exigences que sont :

. Nécessité d'un minimum d'autofinancement

Cette exigence est courante et constitue pour les banques un moyen de faire supporter au client une partie du risque financier pour lequel son intervention est sollicitée. Cependant pour des raisons liées aux circonstances particulières d'initiation de ces projets, les candidats à la réinsertion ne disposent pas souvent des ressources nécessaires à la constitution de l'apport personnel.

. Exigence de garanties solides (en nature)

Cela constitue un autre obstacle. ~~En effet dans le~~ but de créer les conditions ultimes d'un remboursement de ses crédits, le banquier exige généralement que ces financements soient couverts par des garanties dont la valeur excède généralement le montant de ses interventions.

. Production de documents comptables fiables

Du fait d'une comptabilité souvent rudimentaire due à l'insuffisance de la formation et de l'encadrement dans ces projets, les banques expriment leur réticence à s'y engager.

Compte-tenu de l'enjeu et l'importance que les pouvoirs publics accordent à la promotion de l'action de réinsertion, il importe de lever ces blocages par une série de mesures qui si elles sont mises en oeuvre, pourraient contribuer de manière décisive à la réussite de la politique de réinsertion.

1.2. SUR LE PLAN SOCIAL ET/OU JURIDIQUE

Aborder ce thème, renvoie presque automatiquement aux problèmes fonciers dans la VFS auxquels seront éventuellement confrontés les candidats à la réinsertion. En fait le problème ne se pose pas, tout au moins juridiquement. En effet le dispositif législatif et réglementaire en vigueur et auquel des améliorations ont été apportées, garantit l'accès à la terre aux populations et notamment aux fils du terroir qui malgré une absence souvent prolongée, n'ont jamais coupé les relations avec le terroir, mieux, contribuent de manière décisive à la survie et au développement communautaire.

Comme vous le savez, la législation foncière au Sénégal repose sur la loi 64-46 du 17 Juin 1964 dite loi sur le Domaine National ; laquelle loi subdivise le territoire en

quatre zones :

- . urbaine,
- . classées,
- . de terroir,
- . pionnière.

Les textes d'application de cette loi trouvent leur prolongement dans le dispositif juridico-administratif de la réforme administrative et territoriale de 1972 dont l'application dans la région de Saint-Louis est intervenue en 1979.

Il faut rappeler à cet égard la coexistence difficile dans la région de Saint-Louis d'une zone pionnière gérée par la SAED et les zones de terroir dont la gestion revient aux conseils ruraux.

La Cellule Après-Barrages, tirant les enseignements de cette dualité qui n'est pas allée sans heurts, a proposé le reversement des zones pionnières dans les zones de terroir.

Désormais dans la vallée du Fleuve Sénégal, les conseils ruraux ont mandat d'affecter les terres au bénéfice :

- . des autochtones ayants droit,
- . des membres de la communauté rurale émigrés de retour au pays pour y entreprendre une activité agricole,
- . des nationaux provenant d'autres régions.

Il est également prévu la possibilité pour l'Etat, chaque fois que de besoin, d'immatriculer des terrains d'assiette à affecter à des tiers pour cause d'utilité publique. C'est là une disposition prévue pour ceux qui veulent acquérir des superficies de l'envergure des moyennes entreprises agricoles ou ce qu'on appelle communément Agro-business.

A ce propos je veux simplement signaler que l'agro-business n'est pas forcément et uniquement international : il peut être aussi national ou national associé.

Des enquêtes réalisées par la Cellule Après-Barrages ont confirmé la disponibilité des populations à accueillir dans leurs communautés rurales d'autres sénégalais sous réserve de se conformer aux prescriptions du conseil rural.

1.3. SUR LE PLAN ORGANISATIONNEL

Ce terme générique englobe ici tous les problèmes d'organisation ou de regroupement d'émigrés autour d'un projet ; concerne également la gestion selon des critères de performance établis ou selon la contribution au développement local.

. Le premier problème : c'est que l'essentiel des projets de réinsertion sont jusque-là individuels. Il est évident qu'un regroupement de candidats sur un seul projet bénéficiant des subventions dont chacun d'entre-eux a droit et de leurs économies, peut présenter meilleur avantage qu'une micro-réalisation individuelle.

. Ensuite il s'agit d'identifier un projet viable. l'essentiel des projets se concentrent jusque-là dans l'agriculture et la pêche sans d'ailleurs toujours effectuer les études prévisionnelles de marché et de faisabilité.

. Il y a le problème de la gestion interne des projets en tenant compte des conditions de concurrence et de commercialisation.

. Enfin on peut souligner comme problème, les conditions d'initiation des projets de réinsertion à forte contribution de l'initiative communautaire.

1.4. LES PROBLEMES DE FORMATION ET D'INFORMATION

. La formation

C'est là un des problèmes les plus cruciaux de la réinsertion des émigrés. C'est un problème rendu d'autant plus

aigu que l'échec des plans de formation-retour (prévu dans le cadre des accords de 1980 entre la France et le Sénégal) laisse place à l'alternative "formation au pays" dont la généralisation n'est pas encore effective.

Acquérir les techniques de production et de gestion adéquates est indispensable à la conduite et à la réussite du projet de réinsertion.

Ceci pose également le problème de l'utilisation de technologies étrangères adaptées dont on peut assurer la maintenance et le suivi.

D'où la nécessité d'assurer des formations complémentaires avec celle dispensée dans les pays d'accueil et celle donnée au retour.

Bien évidemment la formation concerne également les femmes et les enfants des émigrés auxquels l'on doit assurer une alphabétisation :

- . dans la langue d'accueil pour faciliter leurs insertions,

- . mais aussi alphabétisation notamment des enfants dits de 2e génération dans leurs langues maternelles ainsi que leur dispenser les rudiments par leurs pratiques culturelles afin d'éviter les ruptures et dysfonctionnements culturels propres aux déracinés.

. L'information

Assurer une information correcte des émigrés sur les possibilités, procédures et conditions de réinsertion doit être une base permanente de toute politique conséquente de réinsertion. Cela doit être une des principales missions des structures chargées des Emigrés (M.D.E. - Délégation à l'insertion et à la réinsertion, O.N.I.), organisations d'immigrés, etc... La cellule Après-Barrages intègre naturellement ce travail dans la mission qui lui est dévolue.

II. L'APRES-BARRAGES : QUELLES PERSPECTIVES DE REINSERTION DES EMIGRES

Il s'agit dans ce chapitre, de présenter les secteurs d'activité et les créneaux porteurs vers lesquels doivent s'orienter les projets de réinsertion.

Le développement de la vallée du Fleuve Sénégal passe certainement par le développement de l'agriculture irriguée mais également par la réalisation d'un réseau de petites et moyennes entreprises dans les secteurs de la production et des services. C'est dans cette perspective que doit s'inscrire la politique de réinsertion dans le cadre de l'Après-Barrages.

Naturellement ce choix ne s'explique pas par un besoin de créer des entreprises à tout vent, mais il répond à un souci de développer un tissu économique performant et s'inscrit dans le sillage de la politique de désengagement de l'Etat et de promotion de l'initiative privée. Alors quels créneaux pour la réinsertion ?

2.1. LES CRENEAUX QU'OFFRE L'APRES-BARRAGES

. Les entreprises de travaux de construction : quand on parle de ce créneau, l'on pense généralement aux grandes entreprises d'aménagement. Ici il s'agit du petit génie-civil de terrassement sur les petits périmètres villageois qui constitue un marché non négligeable auquel on peut adjoindre l'entretien des aménagements. Naturellement des efforts de réduction des coûts doivent être faits pour rendre ces entreprises viables.

. Les entreprises d'entretien du matériel de pompage : sur les seuls périmètres irrigués villageois on dénombre actuellement environ 200 groupes motopompes (GMP) dont l'entretien pose problème. A l'évidence, ce marché est appelé à se gonfler avec les nouveaux aménagements. Il y a là un marché de service de l'ordre de plusieurs centaines de millions par an.

. Les entreprises de travaux de réparation mécanique, les perspectives de forte mécanisation commandées d'une part par les besoins d'accroissement du rythme d'aménagement et de surfaces moyennes par exploitation, d'autre part avec les besoins d'augmentation de la production avec la généralisation de la double culture, entraîneront la multiplication du parc d'engins mécaniques (tracteurs, automobiles, moissonneuses, batteuses, etc...). Le fonctionnement de ce parc appelle des besoins nouveaux en groupes motopompes et moulins à mil, etc.

. Les entreprises de production et d'exploitation moderne associant l'élevage à l'agriculture, riziculture ou autres spéculations rémunératrices ou même des activités annexes de services (construction) permettant de rentabiliser les investissements consentis.

Ce potentiel d'entreprises est celui qui se prête le mieux à d'éventuelles liaisons avec des partenaires agro-industriels nationaux et ou étrangers pour la promotion d'autres unités industrielles de transformation de produits agricoles, de fabrication de petits matériels agricoles.

Il faut également ajouter à cette liste, les créneaux dans lesquels le désengagement de la SAED est en train de se faire si ça n'est déjà effectif : il s'agit de la distribution d'intrants, des prestations des façons culturales et la commercialisation. Tels sont les secteurs d'intervention vers lesquels peut s'orienter la réinsertion des émigrés. Cependant il va sans dire que la politique de réinsertion devra s'accompagner d'un certain nombre de mesures incitatives et accorder des facilitations aux candidats.

2.2. L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS

. Sur le plan du financement de la réinsertion, l'Etat envisage de négocier des lignes de crédit extérieures qui seront en dehors du dispositif actuel d'encadrement du crédit allégeant ainsi aux candidats à la réinsertion les conditions d'accès au crédit, réduisant également le coût du crédit.

L'on peut citer aussi le rôle de la CNCAS.

. Sur le plan des facilitations, il serait bon d'améliorer davantage les conditions d'agrément des "entreprises de réinsertion" au code des investissements. Mais déjà l'instauration de "guichet unique" (traitement des formalités nécessaires à la création d'entreprise) et le nouveau dispositif du code fiscal et douanier participent de cette volonté de l'Etat de promouvoir l'initiative privée.

Au demeurant les projets de réinsertion ne vont pas tous dans le sens de la création d'entreprises. Il existe des projets de réinsertion d'associations d'immigrés qui ont comme objectif le développement communautaire. (Exemple projet UGTSF : Vivre chez soi, vivre mieux).

A côté de ces projets de réinsertion, il y a ceux issus des accords bilatéraux (France-Sénégal) dans le cadre de Matam phase III qui dans le cas d'espèce est un prolongement du projet "Vivre chez soi, vivre mieux"). Ces projets au delà de l'aspect factuel de réinsertion sont porteurs de toute une dynamique de développement communautaire intégré.

En cela ils contribuent de manière tout aussi décisive au développement économique et social que les "entreprises privées" de réinsertion.

Mesdames, Messieurs, nous venons de vous livrer par cette communication introductive les fruits d'une réflexion encore timide. Nous avons l'espoir que les journées de réflexions qui se sont multipliées récemment (OMVS, AGSE/USE et bientôt UGTSF à Paris) permettront de déceler les insuffisances et les limites de nos politiques de réinsertion mais contribueront également à mieux les étoffer et à les affiner. Car pensons-nous le souci commun des pouvoirs publics et des organisations d'émigrés ou de soutien, c'est d'assurer de bonnes conditions d'existence à nos compatriotes qui sont à l'étranger mais aussi ceux qui souhaitent revenir au pays.

Je vous remercie.

ASSOCIATION GENERALE DES
SENEGALAIS EMIGRES
A.G.S.E.
VILLA 8455 - SACRE-COEUR 1
DAKAR

UNION POUR LA SOLIDARITE 75
ET L'ENTRAIDE
U.S.E.
CENTRE DE BOPP - B.P. 5070
DAKAR

SEMINAIRE SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'EMIGRATION

ALLOCUTION D'OUVERTURE
DE M. KALIDOU BAILA KENEME
PRESIDENT DE L'A.G.S.E.

. Monsieur le Ministre de la Fonction Publique
de l'Emploi et du Travail,
~~. Mesdames et Messieurs les Invités,~~
. Monsieur le Ministre,

Je voudrai tout d'abord souhaiter la bienvenue au Sénégal, des représentants des Associations et organisations étrangères, les Associations Sénégalaises venues de différents pays d'Afrique et d'Europe pour participer au séminaire organisé par l'A.G.S.E. et l'U.S.E. sur la problématique de l'émigration sénégalaise.

Je leur dit merci d'avoir répondu à notre invitation.
Je leur dit bissimila au Sénégal.

Je remercie également les organisations d'Inter-Etats, les ONG et nos camarades de la CNTS pour leur participation au séminaire.

Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous remercier d'avoir accepté de présider notre séminaire, malgré votre calendrier que vous avez très chargé.

Vous me permettez également, Monsieur le Ministre de présenter brièvement l'Association Générale des Sénégalais Emigrés.

En effet, l'Association Générale des Sénégalais Emigrés a été créée en 1979 et était dénommée, alors, l'Association des Anciens Travailleurs Sénégalais en France.

C'est à la suite de plusieurs demandes d'adhésion des émigrés des autres pays et de multiples sollicitations sur le plan économique et social de ces derniers, que l'Assemblée Générale tenue le 11 Octobre 1986 a décidé d'élargir le champ

d'action de l'Association, à l'ensemble de l'émigration sénégalaise et a adopté le sigle : ASSOCIATION GENERALE DES SENEGALAIS EMIGRES.

Cette association, ainsi décrite, a pour but :

- d'oeuvrer à l'union et à l'entraide de ses membres - d'aider en complément de l'action des autorités à l'amélioration des conditions de vie et de travail de nos compatriotes établis à l'étranger et de faciliter la réinsertion de ceux qui veulent revenir au Sénégal - encourager et conseiller les sénégalais émigrés à investir judicieusement dans le circuit économique de notre pays.

Monsieur le Ministre, malgré des difficultés multi-formes que nos compatriotes rencontrent à l'étranger, - expulsion, confiscation des biens, arrestations arbitraires, ils continuent à se comporter dans leur grande majorité comme des dignes fils du Sénégal et de véritables ambassadeurs de notre pays à l'étranger.

Ils continuent à effectuer les transferts de sommes d'argent très importantes au Sénégal.

En 1986, nos bureaux de postes ont payé, 20 milliards de francs CFA environ de mandats des émigrés, compte non tenu des virements bancaires et autres modes de transfert, qu'ils sont obligés d'utiliser à cause des difficultés de trésorerie dans nos bureaux de poste, surtout, à l'intérieur du pays.

Cette importante masse monétaire envoyée par les émigrés est consacrée à :

- . la construction des immeubles dans les villes comme dans les villages,
- . la construction des puits, des forages, des écoles, des dispensaires et maternités rurales, des bureaux de poste, des mosquées à l'achat de motopompes pour les périmètres irrigués, de moulins à mil, dépôt à la Caisse Nationale d'Epargne

et enfin une part importante destinée aux besoins familiaux.

L'un des objectifs de l'Association Générale des Sénégalais Emigrés est de drainer ces fonds vers des investissements générateurs de bénéfices pour les intéressés eux-mêmes et de l'emplois pour la jeunesse sénégalaise en général et les enfants des émigrés en particulier.

Le Président Abdou DIOUF qui a très vite compris l'importance de l'apport des émigrés dans le domaine économique, culturel et les difficultés que nos compatriotes rencontrent à l'étranger, a pris une décision heureuse de créer un département chargé des émigrés.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte par cette tribune, pour lui réitérer notre remerciement pour son action en faveur des émigrés et lui assurer notre soutien pour sa politique de l'émigration.

A chaque fois que nos compatriotes rencontrent des difficultés à travers le monde, il intervient, soit directement, ou il envoie son infatigable ministre FAMBAYE FALL DIOP ou encore son ministre des Affaires Etrangères - IBRAHIMA FALL qui est aussi co-président d'honneur de notre association avec Mme Fambèye Fall Diop, Ministre délégué aux Emigrés.

L'exemple le plus récent est celui des 11 émigrés qu'il a ramenés de la ZAMBIE, dans son propre avion le 24 Septembre 1987.

Les émigrés apprécient hautement, les importantes mesures prises par le Président de la République, pour la suppression du visa de sortie qui était exigé aux sénégalais et le respect des droits des étrangers vivant au Sénégal et qui n'ont jamais été inquiétés eux, pendant leur séjour au Sénégal.

Cela contribuera, sans aucun doute, à renforcer l'opinion de l'Etat de droit que l'on se fait du Sénégal

à travers le monde.

Nous remercions l'Union pour la Solidarité et l'Entraide (U.S.E.) - une des ONG les plus importantes du Sénégal, présidée par Ahmadou Malick GAYE qui a bien voulu accepter d'organiser conjointement ce séminaire avec nous.

Chers séminaristes,

J'espère que de ce séminaire sortiront des propositions honnêtes susceptibles d'apporter une amélioration aux conditions de vie et de travail de nos compatriotes émigrés et éclairer davantage nos autorités pour bien réussir la politique de l'émigration et de la réinsertion.

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, je vais terminer par un proverbe Malgache qui dit :

"Quelle que soit l'altitude de l'oiseau, son regard est toujours tourné vers la terre et c'est le cas de nos compatriotes émigrés".

Je vous remercie de votre aimable attention.

KALIDOU BAILA KENEME.

ASSOCIATION GENERALE DES
SENEGALAIS EMIGRES
A.G.S.E.

UNION POUR LA SOLIDARITE
ET L'ENTRAIDE
U.S.E.

SEMINAIRE SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'EMIGRATION

ALLOCUTION D'OUVERTURE
DE M. AHMADOU MALICK GAYE
PRESIDENT DE L'U.S.E.

Monsieur Le Ministre,
Monsieur le Directeur du Cabinet du Ministre Délégué
aux Emigrés,
Messieurs les représentants du Haut Commissariat de l'OMVS,
Messieurs les représentants d'organisations d'Europe et
d'Afrique,
Messieurs les représentants de la CNTS,
Mesdames, Messieurs les invités,

C'est au nom du Comité Directeur de l'Union pour la Solidarité et l'Entraide (U.S.E) et de son Conseil Exécutif que j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à ce séminaire sur la problématique de l'émigration, organisé conjointement par l'A.G.S.E. et l'U.S.E.

Monsieur Kalidou Baïla KENEME vous a parlé de l'A.G.S.E. qu'il préside. Les Sénégalais de Côte d'Ivoire pourraient demander dans le parler très savoureux de leur pays d'accueil " L'U.S.E c'est quoi ça même ? ".

Si vous le permettez je répondrai par quelques faits et chiffres en disant que l'U.S.E. est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) créée 5 ans avant l'Indépendance du Sénégal. Elle a de ce fait, 32 ans d'existence avec actuellement un centre urbain à Dakar et deux projets ruraux.

Le Centre de Bopp dont la visite est prévue dans notre programme comprend un dispensaire d'ophtalmologie qui fait 18.000 consultations et plus de 450 opérations chirurgicales par an, un centre féminin avec plus de 300 personnes en formation chaque année, un centre d'entraînement à la vie active (CEVA) avec des promotions de 50 à 80 stagiaires, un secteur culturel et une section sportive avec plus de 200 pratiquants allant des minimes au séniors. Est-il nécessaire de rappeler à votre souvenir l'équipe féminine de Basket du Centre de Bopp plusieurs fois championne du Sénégal et d'Afrique qui a subi ces derniers temps les effets de l'émigration de ses joueuses et qui se reconstitue patiemment ?

Le Programme Intégré de Podor (PIP) au Nord du Sénégal et le Programme Intégré de Nganda au centre, dans le Département de Kaffrine sont nos projets ruraux actuels. Comme leurs noms le suggèrent, ces programmes essaient d'apporter des solutions intégrées aux différents besoins du monde rural dans lequel ils se réalisent : hydraulique, santé, agriculture, reboisement, élevage, formation féminine, banques de céréales, allègement des travaux de la femme, alphabétisation, protection des villages, initiation au crédit, etc... Leur budget triennal 1987-1989 s'élève à plus de 800 millions de F CFA.

L'orientation, la coordination et le contrôle de ces différentes activités sont assurés par un Conseil Exécutif de 37 membres et un Comité de Direction de 8 membres qui sont tous des bénévoles et qui s'appuient sur une équipe de 35 travailleurs salariés dont 8 cadres administratifs et techniques.

Si tout cela a été possible, nous le devons avant tout à la coopération internationale, à la confiance et au soutien multiforme de nos partenaires étrangers. Je citerai, entre autres ICCO des Pays-Bas, EZE et PAIN POUR LE MONDE d'Allemagne Fédérale, HEKS de Suisse, le C.C.F.D. de France, OXFAM et CHRISTIAN AID de Grande Bretagne, sans oublier le Conseil Oecuménique des Eglises et son équipe du Sahel installée à Ouagadougou. Vous me permettrez de faire une mention spéciale de la CIMADE de France qui était à l'origine de la création en 1955 de l'U.S.E. qui s'appelait alors Service Oecuménique d'Entraide (S.O.E.). La CIMADE a eu le mérite très rare de savoir évoluer avec le temps. Ce qui lui a permis de passer sans problèmes de la gestion directe du S.O.E. à la position de partenaire privilégié pour l'Europe de notre ONG, avant de devenir depuis quelques années un partenaire de l'U.S.E. parmi beaucoup d'autres et de jouer ce nouveau rôle avec une efficacité et un doigté qui lui font honneur.

Vous me permettrez de saluer la présence dans cette salle des représentants :

...

- . d'organisations et d'invités qui ont accepté de venir d'Europe et d'autres pays Africains pour participer à nos assises,
- . de différents départements ministériels,
- . de la CNTS,
- . et du Haut Commissariat de l'O.M.V.S.

Monsieur le Ministre, en l'absence de Madame Fambaye FALL DIOP vous avez bien voulu accepter de présider l'ouverture de ce séminaire. Cela nous réconforte et nous encourage. Car votre Ministère de la Fonction Publique et du Travail s'est toujours occupé des problèmes des émigrés et continuera à le faire notamment par son service de la Main-d'Oeuvre qui assure le placement des travailleurs à l'étranger, par la Caisse de Sécurité Sociale placée sous votre tutelle qui est chargée de la sauvegarde des droits sociaux de nos compatriotes et par l'affectation dans les consulats du Sénégal d'agents spécialement chargés d'aider nos parents.

Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs,

Les problèmes de l'émigration ne pouvaient pas laisser l'U.S.E. indifférente. Car les émigrés constituent une part non négligeable de la population active de notre pays. Ils sont l'espoir de survie pour les femmes, les enfants, les vieillards et les personnes invalides restés dans les villages d'origine. Par leurs investissements, ils contribuent à la réalisation des infrastructures du pays. Le savoir et le savoir-faire acquis à l'extérieur, l'épargne qu'ils constituent et les projets divers qu'ils mettent en oeuvre, leur permettent de participer d'une manière significative au développement économique et social de toute la Nation.

C'est pourquoi, notre vœu le plus cher est que ce séminaire n'aboutisse pas à des conclusions purement académiques, mais qu'il débouche sur des propositions concrètes et réalistes pour la protection et la défense des droits de nos émigrés qui resteront ou qui se rendront à l'étranger et pour la formation et la bonne réinsertion de ceux d'entre eux qui décideront de rentrer au Sénégal.

ALLOCATION DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DU TRAVAIL A L'OCCASION DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE DU SEMINAIRE SUR LA
 "PROBLEMATIQUE DE L'EMIGRATION" ORGANISE A DAKAR DU 11 AU 14 NOVEMBRE 1987
 PAR L'ASSOCIATION GENERALE DES SENEGALAIS EMIGRES (AGSE) ET L'UNION POUR LA
 SOLIDARITE ET L'ENTRAIDE (U S E)

M.....

M.....

Monsieur le Président de l'Association générale des Sénégalais Emigrés (A.G.SE)

Monsieur le Président de l'Union pour la Solidarité et l'Entraide
 (U S E)

Mesdames, Messieurs,

L'absence de Madame le Ministre délégué chargé des Emigrés, qui, comme vous le savez, fait partie de la délégation ministérielle qui accompagne le Chef de l'Etat, le Président Abdou DIOUF, dans la visite économique qu'il effectue actuellement dans la Région de Tambacounda, me vaut l'honneur de présider la cérémonie d'ouverture de ce séminaire organisé par l'Association générale des Sénégalais Emigrés (AGSE) et l'Union pour la solidarité et l'Entraide (USE) sur le thème : "La problématique de l'Emigration".

Les mouvements migratoires constituent un phénomène universel car dans tous les pays du Monde (ou presque) on rencontre des étrangers qui ont quitté leur pays d'origine pour venir s'installer là, et ce, pour des raisons soit politiques, économiques, religieuses ou philosophiques.

Nos compatriotes ne font pas exception à cette règle c'est ainsi qu'ils ont émigré dans un certain nombre de pays européens (France, Italie, République fédérale d'Allemagne, Suisse...)

v 2/

afRICAINS (Cameroun, Cotedd'Ivoire, Congo, Gabon, Zaïre, Zambie...
et arabes notamment (Arabie Saoudite , Irak...)

Cette émigration touche l'ensemble du territoire national avec toutefois, une importante focalisation dans les départements de Matam, Bakel, et Tambacounda mais les régions de Kolda Ziguinchor Louga et Diourbel sont également touchées.

Dans les pays d'accueil, ils exercent diverses activités parmi lesquelles on peut citer : ouvriers spécialisés (SOS), chauffeurs, mécaniciens, toliers, employés de bureau, cadres et directeurs d'entreprises.

Nos compatriotes émigrés, dans leur grande majorité, font preuve d'un dynamisme, d'un amour et d'un attachement à leur famille restée au village et à leur pays qui sont dignes d'éloges.

Mais dans les pays d'accueil, ils rencontrent un certain nombre de problèmes relatifs notamment :

- aux conditions de séjour
- aux allocations familiales
- à l'obtention ou au renouvellement de la carte de séjour
- au regroupement *familial*

Au pays d'origine, ils sont également préoccupés, notamment par :

- l'organisation de colonies de vacances au Sénégal au bénéfice de leurs enfants
- l'accès à la propriété immobilière
- l'exonération douanière
- ce qu'ils appellent "tracasseries douanières"
- et enfin la formation-retour en vue de la réinsertion dans les circuits socio-économiques du pays, étant entendu que la formation-retour peut être dispensée aussi bien dans le pays d'accueil qu'au Sénégal.

./.

L'ensemble de ces problèmes sont pris en charge par notre gouvernement sous la haute direction du Chef de l'Etat, le Président Abdou DIOUF, qui a chargé ma collègue, Madame Fambaye Fal Diop, Ministre délégué chargé des Emigrés, de les résoudre au fur et à mesure et ce, avec l'appui, au besoin de toutes les autres structures gouvernementales concernées.

Madame le Ministre délégué chargé des Emigrés depuis sa nomination, le 3 avril 1983, s'est attelée, sans relâche, à cette tâche. Dans ce cadre, elle a notamment participé à de nombreuses rencontres avec nos différents partenaires. Elle s'est rendue aussi en mission, à plusieurs reprises, dans de nombreux pays d'accueil, où elle a non seulement rencontré nos compatriotes émigrés mais aussi les plus hautes autorités de ces pays.

Grâce à cette action vigoureuse et volontariste voulue par le Chef de l'Etat, de nombreux problèmes ont été déjà réglés.

*Sur la formation-
retour en vue de la
réinsertion. Cet
accord,*

La réinsertion de nos compatriotes émigrés, volontaires au retour, dans les circuits socio-économiques du pays est l'une des principales préoccupations du Chef de l'Etat.

C'est dans cette perspective, que le 1^{er} décembre 1980, le Sénégal a signé avec la France un accord ^T compte tenu de ses nombreuses implications est important mais à la pratique il est apparu qu'il présente un certain nombre de lacunes et imperfections. C'est pourquoi nous avons engagé des négociations avec la partie française en vue de la corriger et l'enrichir (le montant de l'indemnité à payer à l'émigré admis en stage de formation doit être déterminée avec précision ainsi que le montant de la somme à verser par la partie française en guise de participation aux frais entraînés par le retour de l'émigré : frais de déménagement, transport de ses bagages, de lui-même ainsi que de sa famille). Ces négociations aboutiront prochainement.

Les filières de formation doivent tenir compte de nos besoins et des impératifs de notre plan de développement économique et social c'est ainsi que nous avons dégagé, en collaboration avec tous les Ministères intéressés (Plan et Coopération, Dévelop-

pement rural, Développement social, Commerce, Hydraulique, notamment) 6 filières de formation et de réinsertion qui sont les suivantes : l'agriculture, l'élevage, le petit commerce, la pêche artisanale, le tourisme intégré et le transport.

Mais cet accord nous a permis de négocier avec la France deux lignes de crédit pour "financer" les projets de réinsertion :

- la 1ère ligne de crédit signée avec la Caisse centrale de Coopération économique le 23 novembre 1983 pour un montant de 150 millions de francs CFA avait permis le financement de 10 projets de réinsertion,

- la 2ème ligne de crédit signée avec le même organisme le 27 novembre 1987 porte sur la somme de 500 millions de francs CFA et permettra le financement d'un nombre de projets plus important.

Les prêts de réinsertion sur cette 2ème ligne de crédit sont faits à des conditions favorables mais qui se rapprochent davantage des conditions bancaires :

- apport personnel : 20% du montant du projet
- plafonné à 20 millions selon la nature du projet et les possibilités de remboursement,
- taux d'intérêt (toutes taxes comprises) : 11,12%
- Durée d'amortissement : 6 ans maximum dont un an de différé.

Les prêts seront accordés, en priorité aux projets productifs. Un comité d'attribution de prêts prendra ses décisions à l'unanimité (Il est composé du Ministère chargé des Emigrés, du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Caisse centrale de Coopération économique et du groupe SONAGA/SONABANQU

En ce qui concerne l'EXONERATION DES DROITS ET TAXES DE DOUANE, il y a lieu de préciser qu'elle est accordée pour tout matériel entrant dans la réalisation d'un projet de réinsertion *agréé par le* Comité interministériel des investissements.

En outre, l'émigré qui rentre définitivement au pays, peut obtenir à titre exceptionnel, le bénéfice de l'admission temporaire pour une durée de 6 mois pour deux véhicules au plus (une berline et un utilitaire) importés au moment de son retour définitif.

Je signale aussi que depuis 1986, a été créé, au sein du Ministère des Emigrés un "Bureau d'accueil, d'orientation et de suivi des actions de réinsertion" qui met à la disposition des Emigrés une sorte de bureau d'études et qui les aide à finaliser leur dossier de projet en vue de trouver le financement approprié.

Toujours dans le cadre de la REINSERTION de nos compatriotes, volontaires au retour, dans les activités de production du pays, le 7 mai 1987 à Dakar, le Ministre délégué chargé des Emigrés a signé un accord de coopération avec l'Office français d'Immigration (ONI), en vue d'assurer un meilleur échange d'information et un suivi commun des dossiers de réinsertion et des promoteurs. En effet, depuis 1984, la FRANCE a mis en place un dispositif d'aides publiques à la réinsertion en faveur des immigrés (de toutes nationalités) volontaires au retour et qui présentent un projet de réinsertion agréé. Le volume des aides accordées (2,5 milliards de F.CFA) et le nombre des personnes concernés (500 environ déjà) ont incité le SENEGAL et la FRANCE à conjuguer leurs efforts pour permettre un impact plus significatif et réfléchi à une stratégie commune.

Messieurs les Présidents,

Mes **أعضاء**, Messieurs ,

Ces instruments d'appui à la réinsertion, avec à leur tête le Ministère chargé des Emigrés, que le Gouvernement sénégalais a mis en place, procèdent de cette politique volontariste que le Chef de l'Etat, le Président Abdou DIOUF a mis en place en faveur de nos compatriotes émigrés, de retour au pays, afin de mieux les aider à réussir leur réinsertion.

./.

- 6/

Maintenant, la balle est dans leur camp si je puis m'exprimer ainsi. Il leur appartient de s'en servir ~~correctement~~, judicieusement afin que la REINSERTION, qui est une oeuvre continue, réussisse pleinement.

Monsieur le Président de l'Association générale des Sénégalais émigrés,

Nos émigrés jouent un rôle économique important dans notre pays et c'est à juste titre, semble-t-il, que vous avez signalé qu'en 1986, nos bureaux de postes ont payé 20 milliards de francs CFA environ de mandats envoyés par les Emigrés, compte non tenu des virements bancaires et autres modes de transferts utilisés.

Monsieur le Président, vous l'avez également dit, nos compatriotes, spontanément, ont financé, dans leur département d'origine, et principalement dans ceux de Matam, Bakel, la construction de puits, forages, écoles, dispensaires et maternités rurales, bureaux de poste, mosquées...

C'est pourquoi, le Chef de l'Etat, le Président Abdou DIOUF, a l'occasion du 27^e anniversaire de notre accession à la souveraineté internationale, dans un message radiodiffusé à la nation sénégalaise, leur a rendu un vibrant hommage dans les termes suivants :
 "Je voudrais leur dire la reconnaissance du peuple sénégalais pour les efforts personnels et collectifs qui marquent ainsi leur éminente contribution à notre développement. Je leur réitère la volonté de mon gouvernement de toujours soutenir et encourager leurs efforts afin que, de retour dans leur pays, leur insertion socio-économique soit aisée et en harmonie avec leurs milieux d'origine, qu'ils aient déjà réussi à transformer pour le plus grand bien de leurs communautés et de la nation".

Monsieur le Président de l'Association générale des Sénégalais émigrés,

Monsieur le Président de l'Union pour la solidarité et l'Entraide,

Au nom du Président de la République et de son gouvernement, je souhaite pleins succès à votre séminaire portant sur la problématique de l'Emigration.

Je vous remercie de votre attention./

CONTRIBUTION DU PIP SUR
SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'EMIGRATION

La migration doit s'apprécier dans sa connotation positive. Elle a permis aux habitants de la vallée une prise de conscience nouvelle.

Une autre approche de la vie économique et sociale s'esquisse, sauvegardant les valeurs traditionnelles.

L'envoi régulier des nouvelles (lettres, téléphones, cassettes enregistrées, messages codes, mandats) ont permis de garder le contact, de maintenir la solidarité et la vie communautaire.

Pour l'émigré de la vallée les liens avec son village d'origine sont essentiels, il vit, rit, pleure et explose de joie grâce aux liens maintenus avec sa famille.

Tout projet de développement qu'il s'appelle formation retour, réinsertion qui ne tiendrait pas compte de cette cohésion sociale, ou qui risquerait de la mettre en question, est selon nous voué à l'échec. Alors retour au carré, retour individuel, ou retour groupé ? La question reste posée !. En tout cas une telle attitude tranchée ne pourrait s'acheminer vers un mal développement.

Un bon développement, une bonne réinsertion, une bonne formation retour doit s'appuyer sur la fondation et l'histoire de la vallée, sur son organisation et son fonctionnement, sur ses pratiques éducatives anciennes.

De ce socle doit s'élever les pratiques auto-éducatives nouvelles, porteuses d'initiatives nouvelles.

...

L'émigration a été longtemps, l'affaire des hommes constitués en groupements volontaires. Elle est devenue avec la sécheresse un groupement de fait avant de tendre vers un groupement institué où aujourd'hui il est difficile de savoir si c'est l'institué ou l'instituant qui en tire profit.

Qui peut imaginer ce que seraient la moyenne et la haute vallée aujourd'hui sans le flux migratoire et ses effets bénéfiques.

• De l'autre côté peut-on mesurer la perte sociale et économique d'un actif parti offrir ses forces à ceux qui n'ont pas supporté son éducation civique et morale ? L'aspect culturel de la question ? Le préjudice morale des femmes, des enfants restés au village avec ou sans nouvelles. Les problèmes qui en découlent ?

La vallée du fleuve a été pendant des millénaires un creuset du Sénégal. Elle a attiré et fixé sur ses rives les populations laborieuses qui lui restent fidèles malgré les circonstances défavorables d'aujourd'hui.

Les associations villageoises de développement mariant tradition et modernité sont aujourd'hui les fer de lance de la vallée. Pour elles au lieu de réinsertion, il s'agit de retour au village. Au lieu de formation retour, il faut dire acquisition de compétences nouvelles. Les causes de l'émigration sont connues mais comment faire pour ne plus émigrer ou plutôt pour émigrer utilement : gagner sans perdre ?

C'est alors et alors seulement que ceux qui sont partis provisoirement et ceux qui sont restés provisoirement pourront revaloriser le départ, profiter des rentrées et des retours dans une conscience collective, porteuse d'une imagination collective pour une société éducative sans laquelle un bon développement n'est pas possible. S'agissant de la France, pré-formation là-bas, terrain d'application ici ne serait-il pas la meilleure formule ?

Le fleuve est l'âme de la vallée, il est son tissu social.

L'après-barrage c'est avant tout pour les populations du fleuve, les appuyer à prendre le chemin des champs, c'est régler en partie les problèmes de l'émigration.

Le Programme Intégré de Podor, programme d'appui, d'information, d'animation et de formation présent dans la vallée depuis 1973 prône le développement à partir des villages. Les paysans sont des acteurs et des créateurs, le PIP équipe d'agronomes, d'animateurs, d'aménagistes, de mécaniciens, de sociologues, d'hydrauliciens est une équipe de conseil, de praticiens alliant théorie-pratique. Son centre de formation de 50 places, son atelier mécanique, sa base de démonstration fruitière, maraîchère, d'embouche ovine, ses cases de passage, ses 20 centres d'alphabétisation sont à la disposition des émigrés qui voudront se former pour mieux se protéger contre les agressions de toutes parts, sécheresse et déforestation ici, chômage et stress là-bas.

Si cet appui à la formation est nécessaire, il est insuffisant. Il ne peut être viable sans une étude approfondie des facteurs et des moyens de protection mais cela c'est une autre problématique.

Nous vous remercions.

Thierno BA

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Amis séminaristes.

L'URCAK (Union Régionale des Coopératives Agricoles de Kayes) est heureuse d'être parmi vous afin de réfléchir ensemble sur un sujet qui la préoccupe.

En effet, certains de nos éléments sont des pionniers du retour appelé aujourd'hui réinsertion. Chers amis, il me plait de dire que la jeunesse rurale du fleuve (J.R.F.) par la suite appelée Coopérative Agricole Multifonctionnelle de Somankidy-Coura (C.A.M.S.) a été le tout premier groupe à rentrer au Mali en 1977 dont nous venons de célébrer le 10e anniversaire avec une composante de 9 maliens, 3 sénégalais, 1 guinéen, 1 burkinabé, soit 14 personnes.

De par notre petite expérience, nous sommes parmi vous pour contribuer d'une manière positive au présent séminaire voire de parvenir aux voies et moyens permettant une meilleure réinsertion de nos compatriotes désirant venir contribuer au développement de nos pays. On pense que les émigrés peuvent jouer le rôle d'agents économiques efficaces pour promouvoir l'implantation des petites et moyennes entreprises de biens et de services liées au développement hydro-agricole de la vallée du Fleuve Sénégal.

L'URCAK, à travers ses périmètres au nombre de 15 dont 4 d'anciens émigrés, mène diverses actions de développement.

Pour ce qui est du Mali, plus particulièrement la région de Kayes, il n'est point besoin de le démontrer, le rôle que jouent ses compatriotes à l'étranger, que ce soit dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'élevage moderne, du transport, de la construction des mosquées, des actions sociales, etc... est très important.

Par la tenue de ce séminaire, l'occasion nous est donnée de mettre sur pied une structure de coordination, d'échange et d'information, aboutissant à une réussite de la réinsertion. Ceci est un souhait ardent de l'URCAK.

Pour terminer, permettez-nous de remercier l'Association Générale des Sénégalais Emigrés et l'Union pour la Solidarité et l'Entraide et toutes les bonnes volontés qui ont permis la tenue du présent séminaire.

• Nous vous remercions.

Ladji NIAGANE.

CONTRIBUTION DE LA DELEGATION CNTS AU SEMI-
NAIRE DE L'ASSOCIATION GENERALE DES SENEGA-
LAIS EMIGRES DEVANT AVOIR LIEU DU 11 AU 14
NOVEMBRE 1987 A DAKAR.

Mesdames, Messieurs les Autorités Sénégalaises ;
Honorables Invités ,
Camarades Emigrés Séminaristes.

Camarades,

La tenue des assises de votre atelier du 11 au 14 Novembre 1987 pour réfléchir ensemble avec tous les partenaires sociaux sur le problème complexe de l'émigration de nos compatriotes à l'étranger est venue à son heure.

Les différents thèmes soumis à son examen sont à notre avis très importants pour l'avenir quant aux actions à mener en milieu émigrés.

- Histoire et cause de l'émigration ;
- Aspects juridiques et situation actuelle des émigrés ;
- Réinsertion dans les pays d'origine.

La délégation de la CNTS, au nom du Secrétaire Général et du Bureau Confédéral, salue, félicite et encourage les responsables de l'Association générale des Sénégalais émigrés pour l'heureuse initiative prise de convoquer ce séminaire. Et se réjouit de l'invitation qui lui a été faite.

Elle reste convaincue que sortirez de vos travaux des propositions concrètes susceptibles d'éclairer et de sensibiliser davantage les autorités Sénégalaises, les Bailleurs de Fonds, les Associations de bienfaisance, ainsi que l'opinion publique nationale et internationale, pour que des actions concrètes soient menées en faveur des émigrés.

Il convient de rappeler ici que c'est à la demande de la CNTS, dans sa résolution générale du congrès des 17 et 18 Avril 1982, que le Gouvernement a créé le Département Ministériel des émigrés.

Comme par le passé, la CNTS restera toujours disponible et mobilisée pour appuyer tous les efforts des acteurs de développement susceptibles de trouver des solutions heureuses aux problèmes des émigrés sénégalais dans le monde, en vue d'une amélioration de leurs conditions de vie et de travail dans les pays d'accueils.

Face à cette crise, la Nouvelle Politique Industrielle et Agricole, mise en place par le Gouvernement. La Politique de formation et de réinsertion doit être soutenue, intensifiée et renforcée à tous les niveaux pour faciliter le retour de nos compatriotes émigrés en France et ailleurs.

La délégation de la CNTS salue et félicite nos camarades émigrés en France pour toutes les réalisations faites en milieu rural, dans le cadre du Plan de Développement Economique et Social mis en place par le Gouvernement de notre pays:

- Construction de cases de santé, Mosquée ;
- Dispensaires, Bureaux de postes, Foyers de femmes ;
- Forages, Puits, approvisionnement en médicaments des Pharmacies villageoises, fourniture des Moulins à Mil aux femmes etc...

La délégation de la CNTS considère que partir en émigration, constitué de nos jours pour nos compatriotes, un lourd fardeau. C'est enfin s'imposer de lourds sacrifices pour acquérir des connaissances, se former pour mieux servir son pays.

En effet, le manque de débouchés dans notre pays incite les jeunes à émigrer dans les pays d'Europe et particulièrement en France qui, dans ce domaine précis, a déjà beaucoup fait pour faciliter le retour des émigrés Sénégalais.

Le Sénégal, dans la coopération avec la France, d'importantes dispositions sont prises en faveur des émigrés. Pour accélérer le processus, il est nécessaire voir ~~urgent d'associer tous les partenaires sociaux sans exception~~ pour donner un contenu substantiel à l'effort de formation et d'encadrement des émigrés pendant et après la réinsertion dans des structures rentables de notre pays.

La délégation de la CNTS regrette encore une fois d'être isolée pendant toutes les rencontres qui ont déjà eu lieu avec les autorités Sénégalaises, les Bailleurs de Fonds, les Associations d'Emigrés, bien que le problème des émigrés reste au centre des préoccupations du Bureau Confédéral et de son Secrétaire Général le Camarade Madia DIOP.

La CNTS qui a toujours participé à la lutte des émigrés pour la sauvegarde de leurs intérêts matériels et moraux, est maintenant considérée en parent pauvre dans les problèmes des émigrés. C'est une situation déplorable qu'il convient de corriger à la sortie de ces assises.

Après le congrès historique de notre centrale au Mois d'Octobre 1985, le département des émigrés au sein du Bureau Confédéral a aussitôt pris les dispositions nécessaires en donnant de larges informations suivies de tous les documents du congrès à nos camarades émigrés en France. Une délégation de l'Amicale des Travailleurs Sénégalais émigrés en France conduite par son Président KANOUTE a séjourné à Dakar du 15 Février au 14 Mars 1986.

Pendant son séjour, la délégation a rencontré une délégation de la CNTS conduite par son Secrétaire Général le Camarade Madia DIOP, qui avait à ses côtés, les Camarades Assane DIOP, Responsable du Département International de la CNTS, Alioune Konko SY et Alioune FALL, Secrétaire Confédéraux chargés des émigrés. La délégation de l'Amicale avait soumis les doléances suivantes au Secrétaire Général de la CNTS:

- 1°) - le retard apporté aux paiements des mandats postes envoyés aux familles des émigrés ;
- 2°) - Problème d'habitat (B.H.S) ;
- 3°) - tracasseries douanières à l'Aéroport de Dakar-Yofé ;
- 4°) - maintien de la subvention accordée par le Parti Socialiste aux Associations des émigrés ;

- 5°) - demande de place dans l'Avion Présidentielle ;
- 6°) - Formation des Ouvriers Agricoles et réinsertion des émigrés de retour au Sénégal ;
- 7°) - Neuf (9) mois de formation jugés insuffisants ;
- 8°) - Colonies de vacances pour les enfants des émigrés nés en France ;
- 9°) - problèmes de la sécurité sociale (changement du statut signé entre la France et le Sénégal en 1960) ;
- 10°) - couverture sanitaire en cas de maladie grave ;
- 11°) - Après formation, que des garanties soient données aux émigrés en retour au Sénégal ;
- 12°) - la coogestion dans les entreprises sénégalaises ;
- 13°) - la carte d'émigration rétablissement et renouvellement périodique de cette carte.

- 14°) - La réduction du tarif de billets d'avion aux émigrés rentrant au Sénégal etc...etc...

La délégation de l'Amicale avait demandé et obtenu des rendez-vous avec les autorités sénégalaises.

Conter toute attente, la CNTS n'a pas été invitée à toutes ces rencontres. C'est par voie de presse qu'elle a appris le départ de la délégation pour la France.

Tout en déplorant cette situation, la délégation de la CNTS lance un appel à tous les partenaires sociaux pour que l'unité indispensable soit réalisée autour des objectifs communs dégagés par les différentes associations d'émigrés.

La délégation de la CNTS salue et félicite le Président Abdou DIOUF d'avoir bien voulu amener dans son avion personnel 12 de nos compatriotes émigrés en République de Zambie.

La CNTS est convaincue que le problème des émigrés doit passer obligatoirement par la compréhension et la solidarité de tous les partenaires sociaux. Aider un émigré à se former, c'est participer à l'effort de développement économique et social du pays.

Nous savons que les structures existent et sont déjà en place, il convient de les élargir, les enrichir et les renforcer pour les rendre plus performantes, mieux adaptées à nos liaisons.

Camarades émigrés, la délégation de la CNTS vous renouvelle sa disponibilité constante pour tout ce qui touche à vos doléances.

Elle pense qu'il faut nécessairement prendre des mesures urgentes pour mieux protéger les intérêts des émigrés dans les pays d'accueil.

Considérant que le problème est devenu source de préoccupation pour tous les pays, qu'ils soient riches ou pauvres, elle pense que seul le transfère progressif des technologies appropriées dans les pays en voie de développement pourra diminuer l'effectif croissant de l'émigration.

La délégation de la CNTS estime que les petits projets communautaires en milieu rural doivent être encouragés, diversifiés et intensifiés par l'encadrement d'associations de bien faisance non gouvernementales telles que secours catholiques etc...

Pour atteindre ces objectifs, il faut une bonne et large information en milieu rural, par voie de presse écrite et parlée en langues vernaculaires.

La multiplication des échanges d'expériences entre associations de pays riches et pauvres viendra en appui. A Cet effort de sensibilisation des ruraux.

C'est un problème d'actualité. Toutes les bonnes volontés doivent conjuguer leurs efforts pour la réussite de cette objectif.

Les dispositifs déjà mis en place par le gouvernement pour mieux protéger les intérêts des émigrés doivent être respectés et renforcés après accord des parties avec tous les partenaires sociaux.

.../...

Il faut procéder à l'identification et au recensement des projets rentables en milieu rural, cela faciliterait la recherche de financement.

Dans cet espoir d'obtenir de bons résultats, la délégation de la CNTS vous renouvelle sa confiance et ses remerciements et souhaite plein succès à vos travaux.

VIVE LES EMIGRES,

VIVE LA CNTS,

ET VIVE LE PARTI SOCIALISTE SENEGALAIS.

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE BIEN AIMABLE ATTENTION.

POUR LA DELEGATION DE LA CNTS



Alioune Konko SY.

CIMADE

Service oecuménique d'Entraide

176, rue de Grenelle

75007 PARIS

101

SEMINAIRE :

LA PROBLEMATIQUE DE L'EMIGRATION

Dakar, 11 - 14 novembre 1987

IMMIGRATION EN FRANCE : SITUATION ACTUELLE ET ASPECTS JURIDIQUES

La problématique de l'immigration ne se résume pas au contrôle des étrangers ou de l'accès de la nationalité française, même s'il s'agit là de choix importants.

En fait, le visage de l'immigration en France a beaucoup changé depuis une quinzaine d'années, ainsi que la législation sur les étrangers. Dans cette communication, je m'efforcerais de vous présenter, dans un premier temps, les traits, les éléments qui nous permettent de comprendre la situation actuelle de l'immigration en France ; ensuite, je parlerai de la nouvelle loi de septembre 1986, animée par une volonté de verrouillage et de déstabilisation.

I. ASPECTS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Deux sources nous fournissent des connaissances numériques :

- l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) estime la population étrangère à 3 680 100 personnes en 1982. Ce chiffre atteint une sous-estimation de 10 % parce qu'il ne tient pas compte des jeunes Algériens de la deuxième génération. La partie la plus défavorisée des étrangers n'est pas recensée : analphabètes, logements précaires et difficilement repérables, sans oublier tous ceux qui veulent échapper à tout système de repérage.

- Le Ministère de l'Intérieur compte 4 233 928 personnes dans la population étrangère.

L'impact de la clandestinité est par définition mal connu. L'O.N.I. (Office National de l'Immigration) a toujours eu à régulariser des situations, même pendant les années soixante de forte immigration. En 1981-1982, la situation de 125 000 travailleurs a été régularisée.

La France a déjà été confrontée au cours de son histoire à une présence importante d'étrangers. La situation globale actuelle peut être comparée à celle des années trente, où la population étrangère était évaluée à 2 715 000 personnes, soit plus de 6 % de la population totale. En 1982, on trouve le même pourcentage (6,6 %).

La population étrangère augmente mais selon des facteurs différents. L'immigration des actifs n'est plus le facteur déterminant. Au début des années soixante-dix, plus de 100 000 nouveaux travailleurs permanents étaient enregistrés chaque année. La politique d'arrêt de l'immigration du travail produit rapidement ses effets. Actuellement, un peu plus de 10 000 travailleurs permanents hors ressortissants algériens, sont introduits annuellement.

Le nombre des saisonniers, en baisse lui aussi, reste élevé : un peu moins de 100 000 travailleurs sont introduits chaque année, contre 135 000 en 1970. On compte actuellement un peu plus de 155 000 étrangers ayant le statut de réfugiés.

L'immigration familiale est devenue le facteur déterminant de l'immigration récente. On compte en 1986, 28 000 personnes entrées dans le cadre des regroupements familiaux.

Toutes catégories confondues, actifs, réfugiés, familles, l'entrée régulière de nouveaux étrangers en France concerne actuellement environ 70 000 personnes.

La donnée essentielle est aujourd'hui l'accroissement des naissances d'origine étrangère sur le territoire français. Conséquence directe du regroupement familial, le nombre des naissances d'enfants de parents étrangers est en augmentation constante depuis trente ans. L'apport des naissances étrangères est devenu un élément fondamental de la démographie française à partir du milieu des années soixante.

- LES FACTEURS DE DIMINUTION DE LA POPULATION DES ETRANGERS -

La nationalité - Les expulsions - Les départs volontaires

1° - L'INED (Institut National des Etudes Démographiques) donne une estimation de 45 000 personnes par an, étrangers qui *acquièrent la nationalité française*, soit sur leur demande, soit par acquisition automatique.

2° - *Les expulsions*

11 000 environ par an jusqu'en septembre 1986. Les décisions de reconduite à la frontière n'ont pas les mêmes conséquences puisqu'elles ne sont pas assorties d'interdiction du territoire français. L'étranger reconduit à la frontière pouvant revenir en France s'il obtient les documents requis (visas). La nouvelle loi renforce le régime des expulsions.

3° - *Les départs volontaires* aux pays d'origine ne font l'objet d'aucun enregistrement.

On peut estimer ces retours (flux de sortie) entre 50 000 et 75 000 personnes par an.

Au total, on constate une légère augmentation de la population étrangère. Les services du Ministère de l'Intérieur évaluent le solde positif à 15000 personnes par an, pour les dernières années, l'INED à 12000.

- LES NOUVEAUX VISAGES DE LA POPULATION ETRANGERE -

L'origine géographique a changé. En 1982, la population étrangère en provenance des pays européens ne représente que 47 % de la population étrangère totale. En 1946, les Européens représentent 88 % de cette population.

L'arrivée des populations originaires du Sud de la Méditerranée constitue le fait le plus marquant depuis 1960.

Alors qu'en 1946, la population issue du Maghreb ne représentait que 2,3 % de la population d'origine non métropolitaine, elle constitue aujourd'hui 38,5 % de la population étrangère.

Le phénomène se mondialise depuis dix ans. L'immigration la plus récente en France se caractérise par la diversification et l'éloignement des pays d'origine. Un étranger sur cinq, recensé en 1982, ne résidait pas en France en 1975.

Parmi les étrangers arrivés entre 1975 et 1982 :

- 26 % sont Européens
- 35 % sont Maghrébins
- 10 % d'origine africaine
- 23 % d'origine asiatique

On constate aussi la montée des jeunes et des femmes. Le rajeunissement et la féminisation de l'immigration se traduisent par le passage d'une immigration d'actifs à une immigration de familles. La tendance à l'équilibre entre hommes et femmes dans la population étrangère, amorcée dans les années 60, s'est accélérée à partir de 1975.

Toutefois, l'équilibre varie selon les différentes communautés.

II. LA SITUATION JURIDIQUE

La loi du 9 septembre 1986, dite "loi Pasqua" modifie une fois de plus les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers. Elle porte essentiellement sur quatre points : les conditions d'entrée en France ; l'octroi de la carte de résident ; la reconduite à la frontière ; l'expulsion.

* *L'entrée en France*

En septembre 1986, le gouvernement instaure le visa d'entrée pour tous les visiteurs étrangers désirant venir en France. Seuls en sont dispensés les ressortissants de la C.E.E. (Communauté Economique Européenne), et de quelques pays frontaliers. Cette mesure fut annoncée à l'opinion publique comme une solution d'urgence à la montée du terrorisme. Annoncée comme provisoire, elle a tendance à devenir durable. Le Premier Ministre a déclaré sa prorogation dès la fin de février 1987. Ainsi, le Gouvernement se donne une possibilité de contrôle supplémentaire sur la population immigrée. Il faut signaler que la condition des moyens d'existence est nécessaire pour l'obtention d'un visa, confirmée depuis le 8 août 1987, date de parution au Journal Officiel du décret portant application des conditions d'entrée en France.

Cette condition est discriminatoire parce que l'étranger désargenté ne peut visiter sa famille en France.

* *L'attribution de la Carte de résident*

La carte de résident pourra être refusée même à ceux auxquels elle est normalement délivrée "de plein droit" si leur présence constitue une menace pour l'ordre public.

La loi de septembre 1986 introduit des restrictions dont trois paraissent critiquables.

D'abord les étrangers entrés en France avant l'âge de dix ans perdent le droit à l'attribution automatique de la carte de résident dès lors qu'ils ont été condamnés dans le passé à une peine de six mois de prison ferme ou un an avec sursis - durées qui peuvent résulter de plusieurs peines.

Ensuite, il suffit désormais de résider en France depuis dix ans et non plus quinze ans pour obtenir de plein droit la carte de résident, c'est à ces deux conditions : d'une part, il doit s'agir d'une résidence en situation régulière ; d'autre part, le droit à la carte de résident se perd en cas de condamnation pénale dans les mêmes conditions que les étrangers entrés en France avant l'âge de dix ans.

Enfin, les conjoints de Français n'obtiennent plus immédiatement la carte

de résident. La nouvelle loi, sous prétexte de chasse aux mariages blancs exige un an de vie commune entre les deux époux. Dans le meilleur des cas, en effet, le conjoint étranger obtiendra une carte de séjour temporaire.

La législation actuelle met le conjoint français dans une situation ambiguë. En effet, par la procédure du regroupement familial, tout étranger salarié, résidant en France de façon régulière depuis un an a droit, sous certaines conditions, de faire venir sa famille. De même, et encore plus facilement, le droit d'établissement prévu par la C.E.E. permet à tout Européen résidant sur le territoire français d'installer sa famille quelle que soit son origine.

La nouvelle disposition est choquante mettant les Français mariés à des étrangers dans une situation moins aisée que les ressortissants de la C.E.E. installés en France.

* *La reconduite à la frontière*

La nouvelle loi remet également en cause l'une des innovations les plus importantes de la loi de 1981 et l'une des principales revendications des associations immigrées qui confiait aux autorités judiciaires le soin de décider de l'éventuelle reconduite à la frontière.

Désormais, ce sont les préfets qui ont le pouvoir de prononcer la reconduite à la frontière. Le plus grave est que cette décision administrative n'est accompagnée d'aucune procédure qui aurait permis à l'étranger d'être entendu et de s'expliquer préalablement à la mesure envisagée contre lui. La mesure peut être mise à exécution immédiatement, ce qui prive tout recours pour excès de pouvoir. La loi prévoit une peine allant jusqu'à trois ans de prison et dix ans d'interdiction du territoire la tentative de se soustraire à l'exécution d'une telle mesure.

* *L'expulsion*

La loi du 9 septembre 1986 apporte une modification du régime de l'expulsion qui avait été réformé dans un sens libéral par la loi du 29 octobre 1981. Elle élargit les prérogatives de l'administration aux dépens de la justice en assouplissant les dispositions relatives aux motifs d'expulsion et en restreignant les catégories d'étrangers non expulsables d'une part, en réduisant les garanties de procédure d'autre part.

En substituant dans le même temps, la notion de "menace pour l'ordre public" à celle de "menace grave pour l'ordre public - en vigueur jusqu'en mars 1986 - les prérogatives sont encore élargies. Et de surcroît, rendues quelque peu élastiques quant à leur application. Une menace grave est déjà une notion mal définie ; une menace tout court, surtout en matière d'ordre public, prête à large interprétation.

Désormais, les étrangers constituant une menace pour l'ordre public pourront être expulsés par décision du Ministère de l'Intérieur, s'ils ont été condamnés à six mois de prison ferme, ou à un an avec sursis.

La liste des étrangers non expulsables est restreinte de la même façon qu'est restreinte la liste des étrangers détenant de plein droit la carte de résident.

Je ne peux conclure. Le débat est ouvert sur la question de l'immigration. Le Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur, ont respectivement donné de la voix dans le domaine de l'immigration avec les lois sur la sécurité et la réforme sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers - mettant surtout l'accent sur la répression contre la clandestinité. Le volet intégration de la politique d'immigration est du ressort du Ministre des Affaires Sociales et de l'Emploi. A la vérité, l'intégration des étrangers ne constitue pas une priorité d'action pour la Droite.

SEMINAIRE SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'EMIGRATION

ORGANISE A DAKAR DU 11 AU 14 NOVEMBRE 1987 PAR L'ASSOCIATION GENERALE
DES SENEGALAIS EMIGRES ET L'UNION POUR LA SOLIDARITE ET L'ENTRAIDE

ALLOCUTION DE CLOTURE DE MADAME FAMBAYE FAL DIOP
MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DES EMIGRES

M.

M.

M.

M.

Monsieur le Président de l'Association générale des Sénégalais
émigrés (AGSE)

Monsieur le Président de l'Union pour la Solidarité et l'Entraide
(USE)

Mesdames, Messieurs,

C'est avec beaucoup de plaisir, accédant à la demande
des présidents de l'Association générale des Sénégalais Emigrés
et de l'Union pour la Solidarité et l'Entraide, que j'ai accepté
de présider la cérémonie de clôture du séminaire sur la probléma-
tique de l'Emigration organisé conjointement par ces deux organis-
mes.

Je voudrais vous féliciter très sincèrement pour cette
heureuse initiative qui s'inscrit en droite ligne du colloque inter-
national sur les migrants de la Vallée du Fleuve Sénégal en France
qui avait été organisé à Dakar du 27 février au 1er mars 1984 par
l'Institut du Sahel en collaboration avec le Centre de Développement
de l'O.C.D.E. Car des rencontres comme votre séminaire sont toujours
bénéfiques et riches d'enseignements.

Décidément la semaine du 9 au 14 courant aura très faste pour les Emigrés. Jugez-en :

- du 9 au 11 s'est réunie à Dakar la grande commission mixte sénégaléo-camerounaise au cours de laquelle un certain nombre de problèmes concernant nos compatriotes sénégalais résidant au Cameroun ont été examinés,

- du 9 au 11, une réunion sur la réinsertion des Emigrés a été organisée à Dakar par l'Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Sénégal (O.M.V.S)

- du 11 au 14, ils ont été honorés par l'AGSE et l'USE. qui leur consacrent ce séminaire qui s'achève.

Vous voici donc arrivés à la fin de vos travaux qui se sont déroulés dans une atmosphère sereine, studieuse et de franche collaboration. Ils vous auront permis d'inventorier et d'examiner tous les problèmes de l'émigration. Et vous vous êtes aperçus qu'ils sont nombreux et complexes.

Comme vous le savez, le gouvernement du Chef de l'Etat sénégalais, le Président Abdou DIOUF, depuis fort longtemps déjà, les a pris en compte et s'emploie à les résoudre au fur et à mesure.

Avant de vous livrer quelques réflexions que m'inspirent la protection des Emigrés, la formation retour et la réinsertion qui ont été étudiés par les 3 ateliers que nous aviez formés, je voudrais, vous livrer quelques considérations relatives aux mandats, à l'accès à la propriété immobilière et aux problèmes culturels qui préoccupent également nos compatriotes émigrés.

LES MANDATS : C'est un vieux problème qui donne des soucis aussi bien aux émigrés et à leurs familles qu'au gouvernement. Les transferts monétaires par voie postale vers le Sénégal sont importants mais les mécanismes de compensation prévus entre les Etats par les accords internationaux, multilatéraux ou bilatéraux en matière de relation mandats, fonctionnent mal ou pas du tout dans certains cas. Ainsi, au 27 février 1987, certains pays amis où se trouvent installés des compatriotes émigrés, restent devoir au Sénégal l'importante somme de 6.177.501.057 francs CFA au titre de la dette

consolidée c'est-à-dire de la dette effectivement reconnue après un pointage minutieux. Cette dette est devenue une charge insupportable pour le Trésor public sénégalais qui paie aux familles les mandats postaux envoyés par les Emigrés, mais sans contrepartie.

C'est pour cela que lors du Conseil interministériel du 13 avril 1987 sur l'Office des Poste et de la Caisse d'épargne (OPCE) présidé par la Chef de l'Etat, entre autres mesures, il a été décidé de recommander aux Emigrés d'utiliser également, chaque fois que cela est possible, la voie bancaire pour envoyer des mandats à leurs familles. Ainsi, la BIAO Sénégal a ouvert une agence à Montreuil (Paris) à l'inauguration de laquelle j'ai assisté le 7 septembre 1987.

ACCES A LA PROPRIETE IMMOBILIERE :

Afin de mieux défendre les intérêts des Emigrés dans ce domaine, mon département a demandé à faire partie des différentes commissions d'attribution de logement de la SICAP, de l'OHLM et de HAMO. Cette requête a été acceptée et c'est ainsi, notamment, qu'un représentant de mon Ministère a assisté à la dernière réunion de la commission d'attribution de logements de la SICAP et je suis heureuse de vous annoncer que vingt (20) logements ont été réservés à nos compatriotes dans le lotissement de la route de Rufisque (situé après Diamaguène).

LES PROBLEMES CULTURELS

Nous avons parfaitement conscience que les Emigrés de la 2^e génération (c'est-à-dire les enfants d'émigrés nés dans le pays d'accueil), notamment, sont confrontés à ce qu'il est convenu d'appeler "problèmes culturels". C'est pourquoi, depuis 1984, nous avons proposé aux parents l'organisation au Sénégal de colonies de vacances à l'intention de ces enfants afin qu'ils puissent découvrir leur pays et connaître ses us et coutumes. Peu de parents avaient envoyé leurs enfants en colonie de vacances bien que la Compagnie AIR AFRIQUE ait accepté d'accorder des tarifs préférentiels.

Mais cette année, le Regroupement des travailleurs sénégalais en France (RETSEF), avec le soutien du gouvernement sénégalais, a organisé au Sénégal, pendant un mois, pour 32 jeunes sénégalais et français, une colonie de vacances fort bien réussie.

A présent, je reviens aux questions traitées par les trois ateliers de votre séminaire.

1.) Protection des Emigrés : La protection de nos compatriotes émigrés ainsi que de leurs biens est l'une des préoccupations permanentes du gouvernement.

Ainsi, nous avons signé avec quelques pays amis une convention sur la libre circulation des personnes et des biens et le droit d'établissement. Avec d'autres pays, à notre demande des négociations sont en cours. Nous rencontrons souvent des réticences mais nous ne renonçons jamais. Dans le cadre de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) une convention du même type a été proposée et quelques dispositions ont été adoptées.

Les nombreuses missions que j'ai effectuées dans un certain nombre de pays amis au cours desquelles j'ai rencontré les Emigrés et leurs associations mais aussi les plus hautes autorités de ces pays, procèdent de cette préoccupation. Grâce à ces missions notamment, les expulsions et confiscations de biens de nos compatriotes sont de plus en plus rares.

2) LA FORMATION- RETOUR :

La formation est nécessaire, voire indispensable dans certains cas. Il est hautement souhaitable que celui, qui de la position de travailleur salarié, va se trouver à la tête d'une entreprise personnelle, si petite soit-elle, qu'il a l'obligation de rentabiliser, ait des notions suffisantes en gestion.

La formation doit être adaptée au niveau intellectuel de l'émigré, à ses dispositions et tenir compte des besoins du pays d'origine.

Elle peut être dispensée aussi bien dans le pays d'accueil qu'au Sénégal. En effet, le Ministère de l'Education nationale, notamment, possède des infrastructures qui permettent cette formation dans de nombreux domaines. Mais des difficultés demeurent :

- la formation coûte cher et le financement est parfois difficile à trouver,
- le module de formation n'est pas toujours aisé à mettre au point compte tenu, notamment, de la disparité des niveaux intellectuels des agents à former.

Le retour est, certes, volontaire mais nos compatriotes émigrés doivent savoir qu'un retour bien préparé est un gage de réussite.

3) LA REINSERTION :

Mon collègue Moussa NDOYE, Ministre de la Fonction publique et du Travail, dans son allocution d'ouverture, très justement, a évoqué les différents instruments de réinsertion que le gouvernement a mis en place en faveur des Emigrés, à savoir : le Ministère chargé des Emigrés (avec son bureau de réinsertion qui apporte une assistance précieuse, le cas échéant, dans la confection du dossier de réinsertion), l'accord du 1er décembre 1980 sur la formation retour, les deux lignes de crédit de la Caisse centrale de Coopération économique et l'accord de coopération passé avec l'Office national d'immigration (ONI).

Il appartient aux Emigrés de s'en servir judicieusement afin de réussir leur réinsertion.

Ces instruments sont certainement perfectibles mais on ne doit pas sous-estimer l'importance des efforts consentis par le gouvernement, dans une conjoncture économique particulièrement difficile en faveur de nos compatriotes émigrés qui, dans leur grande majorité ont certes montré leur amour et leur attachement à leur pays d'origine, le SENEGAL. C'est pourquoi, le Chef de l'Etat, le Président Abdou DIOUF, le 3 avril 1987, à l'occasion du 27^e anniversaire de notre accession à la souveraineté internationale, leur a rendu un

brant hommage dans son message à la Nation, comme le Ministre de la Fonction publique et du Travail l'a rappelé dans son allocution d'ouverture de votre séminaire. Le soutien et l'assistance du gouvernement ne concerne pas uniquement les Emigrés sénégalais résidant et travaillant en France, mais tous les autres quelque soit le pays d'accueil. Seulement, seuls peuvent bénéficier de la ligne de crédit destinée à financer les projets de réinsertion résultant de la convention, que nous avons signée avec la Caisse centrale de Coopération économique, nos émigrés résidant et travaillant en France

Dans le cadre de cette réinsertion l'épargne personnelle des Emigrés devrait jouer aussi un rôle important. Nous connaissons le rôle déterminant qui a été celui de l'épargne dans certains pays à un moment donné de leur histoire.

La réinsertion peut être individuelle ou collective et je voudrais vous dire, à ce sujet que mon département encourage, sans l'imposer, les projets collectifs. Le gouvernement après l'avoir minutieusement étudié, a agréé, en 1984-85, un projet de développement intégré proposé par une association d'émigrés, dans le département de Matam. L'ambition de ce projet dénommé "vivre chez soi, vivre mieux", lorsqu'il sera entièrement terminé, est de permettre la réinsertion de 2 000 émigrés environ. Ce projet productif auto-centré parce que conçu par les populations concernées elles-mêmes est exemplaire et le gouvernement agréera et appuyera la réalisation de tout autre projet similaire présenté par une association d'Emigré quelle qu'elle soit.

Je voudrais aussi signaler que dans le cadre de la réinsertion des Emigrés, la Caisse nationale du Crédit agricole accorde des prêts à des conditions avantageuses.

Mesdames, Messieurs,

Ce séminaire a été organisé avec le concours d'une ONG, l'Union pour la Solidarité et l'Entraide. Son président, M. Amadou Malick GAYE, lors de la cérémonie de clôture vous l'a présenté et vous vous êtes ainsi rendus compte qu'elle a de nombreuses actions à son actif. Je voudrais adresser mes sincères félicitations à cet

- 7/

organisme pour tout ce qu'il fait et l'encourager à persévérer dans cette voie. Mes félicitations vont aussi aux nombreuses ONG d'appui au développement qui nous apportent leur concours notamment dans les départements de Podor, Matam et Bakel.

Mesdames, Messieurs,

Je vais conclure en insistant sur le bien fondé de la politique du gouvernement du Président Abdou DIOUF en matière de réinsertion des Emigrés volontaires au retour. C'est une politique claire et cohérente mûrement réfléchie. Aucune discrimination n'est faite à l'encontre de l'Emigré quel qu'il soit. La non-rétroactivité de la ligne de crédit susmentionnée ne doit pas être analysée comme une discrimination mais comme l'application d'une règle de droit communément admise par tous les systèmes juridiques démocratiques, dont le nôtre.

Monsieur le Président de l'Association générale des Sénégalais émigrés,

Monsieur le Président de l'Union pour la Solidarité et l'Entraide,

Votre séminaire est venu à son heure. Ses recommandations seront examinées attentivement par le Gouvernement qui leur réservera le meilleur accueil et la suite appropriée.

Au nom du Chef de l'Etat, le Président Abdou DIOUF et de son gouvernement, je déclare clos le séminaire sur la problématique de l'Emigration organisé conjointement par l'Association générale des Sénégalais Emigrés et l'Union pour la Solidarité et l'Entraide.

Je vous remercie.-

SEMINAIRE SUR LA PROBLEMATIQUE
DE L'EMIGRATION

LISTE DES PARTICIPANTS

| <u>Prénoms et Noms</u> | <u>Organismes</u> | <u>Adresses</u> |
|----------------------------|---|---|
| 1. Lohé Joseph | . ONI | . 60, Rue Carnot B.P. 4114 DK |
| 2. Mohamed Diouck | . Représentant Arabie Saoudite | . Hamo IV N° 528 Dakar |
| 3. Alassane Guiro | . OPCE/DCPCE | . B.P. 1459 Dakar |
| 4. Mamadou Moustapha Thiam | . Education Natio- nale | . ENSUT Université C.A. DIOP |
| 5. Amadou Diallo | . Amicale Afro- Antillaise, Ardenne | . 37, Rue Victor Hugo 08120 Bogny Meuse France |
| 6. Daye Niang | . FAFD | . Villa 8, Rue 13 Bopp B.P. 3865 Dakar |
| 7. Ibrahima Aliou SALL | . FAFD | . " |
| 8. Moussa DIOP | . Emigré | . France |
| 9. Cheikh Amidou KANE ✓ | . OMVS- Chef Divi- sion Promotion Humaine | . OMVS B.P.10287 Dakar Liberté |
| 10. Madiop Hane | . Amicale du Walo | . B.P.9 Ross Béthio - S.L. |
| 11. Eric Lamiable ✓ | . C. C. C. E. | . B.P. 475 Dakar |
| 12. Al Hassane BA | . SOLEIL | . Préfecture Matam Sénégal |
| 13. Lassana Kanouté ✓ | . Ministère des Emigrés | . Building Administratif 7ème étage - Dakar |
| 14. Babacar Diamé | . Expert Comptable. Ancien Emigré | . B.P. 8091 Dakar-Yoff |
| 15. Oumar SOW | . ADO | . Parcelles Assainies BP.7034 |
| 16. Demba Traoré | . Sociologue- Ancien Emigré | . Plle 85 Quartier Parc- Guédiawaye Dakar |
| 17. Sada Traoré | . AGSE | . Secrétaire à la presse de l'AGSE Dakar |
| 18. Yéro Oumar Sarr | . Ancien Emigré | . Commerçant à la salle de vente Av. Lamine Guèye DKR. |
| 19. Yafaye Diatta | . ABACED | . HLM Villa N° 1939 Dakar |
| 20. Ada Van der Linde | . U.S.E. | . Centre de Bopp B.P. 5070 DKR |
| 21. Abdoulaye Sougou | . AJED | . B.P. 12035 Dakar |
| 22. Chérif Sama | . AJAC | . B.P. 15 Sédhio Kolda Séné. |
| 23. Mamadou Abdoul WANE ✓ | . OMVS | . Villa 8012 Liberté 6 Dakar |
| 24. Yaye Fatou Dieng ✓ | . OMVS | . B.P. 3152 Dakar |
| 25. Mamadou Camara | . Ancien Emigré | . Ruisque Dakar |
| 26. Boubou SOW | . Ancien Emigré | . Liberté 5 N°5393 L Dakar |

- | | | |
|--------------------------------|---|---|
| 17. Ababacar Thiam / | . Conseil Economi- que et Social | . Amitié I Villa N°3083 DKR |
| 18. Pierre de Barros / | . Ministère des Emigrés | . Building Administratif 7ème Etage - Dakar |
| 19. Hamidou Tall / | . U.S.E. | . Centre de Bopp B.P. 5070 DKR |
| 20. Souleymane Male | . PIP/U.S.E. | . B.P. 14 Ndioum/Podor Sénégal |
| 21. Moussa Laye | . SAED | . B.P. 18 Ross-Béthio St-Louis |
| 22. Saoudatou Seck / | . DCPCE/OPCE | . Immeuble Colis Postaux - Av. El Hadji Malick SY |
| 23. Hamet WANE / | . AGSE | . Centre de Bopp B.P.5070 DKR |
| 24. Annette Mbaye Derneville / | . FAFS | . Dakar |
| 25. Mame Waly Guèye | . U.S.E. | . Centre de Bopp B.P.5070 DKR |
| 26. Amadou Samb | . M.D.R. | . B.P. 486 Dakar |
| 27. Madiop Dieng / | . Directeur Inter- service | . Dakar |
| 28. Samba Diallo | . Elève | . Dakar |
| 29. Cheikh Alassane Mbaye / | . Ministère des Emigrés | . Attaché de Presse Building Administratif 7ème Etage Dakar |
| 40. Mamadou Fall | . Ancien élève du CEVA de Bopp | . Centre de Bopp B.P.5070 DKR |
| 41. Oumou Kane Ly / | . ENAES | . A C A Diop Dakar |
| 42. Amadou Moctar Ndongo | . ARP | . ORTS B.P. 1765 Dakar |
| 43. Baba Tandian / | . Ancien Emigré | . B.P. 8076 Dakar |
| 44. Guillebert Yves | . ONI | . 60, Rue Carnot B.P. 4114 DKR |
| 45. Mamadou Sow | . Emigré | . Colobane 14 X Niangor Dakar |
| 46. Thierno Ndiaye | . Etudiant en Informatique | . HLM I N° 439 Dakar |
| 47. Thierno KANE | . Ancien Emigré | . OGO Matam Sénégal |
| 48. Papa Maguette Thiam | . Marin | . Parcelles Assainies Unité 19 N° 264 Dakar |
| 49. Bakary Cissé | . Marine Marchan- de | . 13, Rue du Pays de Galles 44000 Nantes France |
| 50. Adama Diop | . Ministère de l'Education Nationale | . Ecole Normale Supérieure Dakar |
| 51 Mamadou Sarr | . Représentant Travailleurs Emigrés de Tunisie | . 22, Rue Ernest Conseil Ambassade d'Espagne en Tunisie |
| 52. Sakho Mohamed | . Association Emi- grés BENELUX | . 28, Rue KEYENVELD IXELLES Bruxelles - Belgique |
| 53. El Mama Babou | . Représentant Tra- vailleurs Emigrés Zaïre | . Sicap Liberté I Villa 1072 Dakar |
| 54. Ibra Fall / | . " | . 1er Pikine Parcelle 123 B.P. 71 Dakar |

- | | | |
|-----------------------------|---|---|
| 55. Didier Laurent Michel / | . Ministère des Emigrés | . BAOS Building Administratif 7ème Etage Dakar |
| 56. Demba Diallo | . Ancien Emigré | . SAED Ross-Béthio Saint-Louis |
| 57. Badou Fall | . AGSE | . Thiaroye s/mer B.P. 122 DKR |
| 58. Oumar Wilane / | . M.A.E. | . Premier Consul Général du Sénégal à Paris B.P.2849 DKR |
| 59. Mohamed Mazou | . CIMADE | . 176, Rue de Grenelle 75007 Paris France |
| 60. François Aubert | . GRDR | . 60, Rue du Fbg. Poissonnière 75010 Paris France |
| 61. Khady Fall / | . FAFS | . Foyer de la jeunesse rurale Ouagou Niayes en face gare Guédiawaye HLM Dakar |
| 62. Alioune Watt / | . A.R.P. | . B.P. 3468 Dakar |
| 63. Niangane Ladji | . URCAK | . B.P. 252 Kayes Rép. du Mali |
| 64. Ousseynou KA / | . Amicale des travailleurs P.S. en France | . 404, Av. de la Div Leclerc 9229 |
| 65. Ibrahima Guèye | . " " " " " | . " " " " " |
| 66. Mme Ndoye | . A titre personnel. | . Rue Grasland x Rafanel DKR |
| 67. Mame Awa DIA / | . Ec. Fam. Rurale | . Diamalaye II N° 48 T.F. |
| 68. Raoul Niang Ndiaye | . Ministère de l'Intérieur | . Service Formation Ministère de l'Intérieur |
| 69. Cheikh Fadel Kane / | . A.R.P. | . B.P. 3468 Dakar |
| 70. Alioune Konko SY / | . CNTS | . B.P. 937 Dakar |
| 71. Pathé Diallo | . Ministère des Emigrés | . Chef de Cabinet Ministère des Emigrés B.A. 7e Etage |
| 72. Hélène Rama Niang / | . AFARD | . B.P. 3304 Dakar |
| 73. Thierno KANE / | . CONGAD | . B.P. 4109 Dakar |
| 74. Jean Claude Raoul | . SIDI | . 6, Rue Jean Canton 75001 Paris |
| 75. Jacques Roze | . CERADS | . 13, Rue Goudou Paris 75013 |
| 76. Mme Raky Sall Ly / | . Commission Nationale pour l'UNESCO | . 87, Rue Carnot x Bayeux DKR |
| 77. Bara Guèye | . Ancien Emigré Journaliste SUD-MAGAZINE | . Quartier Taglou Ouakam DKR |
| 78. Oumar Wellé / | . Padec | . Dakar |
| 79. Lamine Bangoura | . Fédération Sénégalaise des clubs UNESCO | . 71, Av. Peytavin B.P. 3847 |
| 80. Magassouba Doro | . RETSEF | . 92700 Colombe France |
| 81. Abdoul Wahab BA / | . Cellule Après-Barrages | . Ministère du Plan et de la Coopération |
| 82. Oumar Hamady Sy / | . AGSE | . Centre de Bopp B.F. 5070 DKR |
| 83. Moussa SOW / | . U.A.F. | . Centre de Bopp B.P. 5070 DKR |

- | | | |
|-------------------------------|--|---|
| 84. Kalidou Baïla KENEME / | . AGSE | . Villa 8455 Sacré-Coeur 1 DK |
| 85. Ahmadou Malick GAYE / | . U.S.E. | . Centre de Bopp B.P.5070 DK |
| 86. Badara Dièye | . U.S.E. | . Centre de Bopp B.P.5070 DK |
| 87. Nicolas Ambroise Ndiaye / | . Caritas | . Km 11, Route de Rufisque DK |
| 88. Abdoulaye Thiam | . AGSE | . Villa 8455 Sacré-Coeur 1 DK |
| 89. Ciré Sall / | . U.S.E. | . Centre de Bopp B.P.5070 DK |
| 90. Aboubakry DEM / | . U.S.E. | . Centre de Bopp B.P.5070 DK |
| 91. Louis de Crisenoy | . Collège Coopé- ratif | . 7, Av. Franco-Russe 75007 Paris |
| 92. Thierno Bâ / | . U.S.E. | . Directeur du PIP BP 14 Ndiou |
| 93. Mohamed Aw / | . SPT/HAVAS | . 15 bis, Bd. Pinet Laprade B.P. 503 Dakar |
| 94. Alioune Badiane | . Ministère de la Culture | . Directeur des Manufactures de Thiès |
| 95. Idrissa Sall | . U.S.E. | . Centre de Bopp B.P.5070 DK |
| 96. Boubacar Kane / | . U.S.E. | . Centre de Bopp B.P.5070 DK |
| 97. Mamadou Diallo | . A.B.O.D.I.B. | . B.P. 2299 Dakar |
| 98. Famata Sarr | . U.S.E. | . Centre de Bopp B.P.5070 DK |
| 99. Amadou Abass Kâ / | . Association des Sénégalais Emi- grés de Belgique | . Touristes Hôtel Polikass Traat Antwerpen Belgique |
| 100. Mody Bathily | . Emigré en France. | . Professeur à l'Association d'Accueil et de Formation des Travailleurs Etrangers à Rouen - France |
| 101. Samba Camara | . AGSE | . M.A.E. B.P. 4044 Dakar |
| 102. Ibrahima Ndiaye | . AGSE | . Rue 8 X 27 Médina Dakar |